

DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA

DANS L’AFFAIRE de l’article 53 de la *Loi sur la Cour suprême*, LRC 1985, c S-26 ;

**ET DANS L’AFFAIRE d’un renvoi par le gouverneur en conseil concernant la réforme du sénat tel que formulé dans le décret CP 2013-70
en date du 1^{er} février 2013**

**DOSSIER DE PREUVE DE LA
FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA**

**ME MARK C POWER
ME JENNIFER KLINCK
ME PERRI RAVON**

HEENAN BLAIKIE SENCRL, SRL
Avocats
55, rue Metcalfe
Bureau 300
Ottawa (Ontario) K1L 6L5

Téléphone : 613-236-1668
Télécopieur : 613-236-9632
Courriel : mpower@heenan.ca

Procureurs de la Fédération des
communautés francophones et acadienne
du Canada

ME SÉBASTIEN GRAMMOND, ADE
Courriel : sgrammon@uottawa.ca

Avocat conseil de la Fédération des
communautés francophones et acadienne
du Canada

AU : REGISTRAIRE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

ET À :

Robert J Frater
Ministère de la Justice du Canada
234, rue Wellington, tour de l'est
Bureau 1161
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : 613-957-4763
Télécopieur : 613-954-1920
Courriel : robert.frater@justice.gc.ca

Avocats du procureur général du Canada

Christopher Rupar
Ministère de la Justice du Canada
234, rue Wellington, tour de l'est
Bureau 1161
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Téléphone : 613-957-4763
Télécopieur : 613-954-1920
Courriel : christopher.rupar@justice.gc.ca

Correspondants du procureur général du Canada

John J L Hunter, cr
Hunter Litigation Chambers Law Corporation
1040, rue Georgia Ouest
Bureau 2100
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4H1

Téléphone : 604-891-2401
Télécopieur : 604-647-4554
Courriel : jhunter@litigationchambers.com

Amicus curiae

Daniel Jutras
Université McGill
3644, rue Peel
Montreal (Québec) H3A 1W9

Téléphone : 514-398-6604
Télécopieur : 514-398-4659
Courriel : daniel.jutras@mcgill.ca

Amicus curiae

Marie-France Major
Supreme Advocacy, srl
397, rue Gladstone
Bureau 100
Ottawa (Ontario) K2P 0Y9

Téléphone : 613-695-8855
Télécopieur : 613-695-8580
Courriel : mfmajor@supremeadvocacy.ca

Correspondants de l'*Amicus curia*

Marie-France Major
Supreme Advocacy, srl
397, rue Gladstone
Bureau 100
Ottawa (Ontario) K2P 0Y9

Téléphone : 613-695-8855
Télécopieur : 613-695-8580
Courriel : mfmajor@supremeadvocacy.ca

Correspondants de l'*Amicus curia*

Me Jean-Yves Bernard
Bernard, Roy & Associés
8.00-1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514-393-2336
Télécopieur : 514-878-7074
Courriel : jean-yves.bernard@justice.gouv.ca

Me Marise Visocchi
Me Robert Desroches
Me Jean-François Beaupré
Me Marise-Catherine Bolduc
Ministère de la Justice
Direction de droit public
1200, route de l'Église, 2^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone : 418-643-1477
Télécopieur : 418-644-7030

Avocats du Procureur général du Québec

Pierre Landry
Noël et Associés
111, rue Champlain
Gatineau (Québec) V6C 2G8

Téléphone : 819-771-7393
Télécopieur : 819-771-5397
Courriel : p.landry@noelassociés.com

Correspondants du procureur général du
Québec

Robert Houston, cr
Burke-Robertson
441, rue MacLaren
Bureau 200
Ottawa (Ontario) K2P 2H3

Téléphone : 613-566-2058
Télécopieur : 613-235-4430
Courriel : rhouston@burkerobertson.com

Correspondants des procureurs généraux de la
Colombie-Britannique, de l'Ontario et de Terre-
Neuve et du Labrador

Henry S Brown, cr
Gowling Lafleur Henderson, srl
160, rue Elgin
Bureau 2600
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Téléphone : 613-786-0139
Télécopieur : 613-563-9869
Courriel : henry.brown@gowlings.com

Correspondants des procureurs généraux de
l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du
Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-
Édouard, de la Nouvelle-Écosse et des
ministères de la justice des Territoires du Nord-
Ouest et du Nunavut

Christian E Michaud
Serge Rousselle
Cox & Palmer
644, rue Main, bureau 500
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E2

Téléphone : 506-856-9800
Télécopieur : 506-856-8150
Courriel : cmichaud@coxandpalmer.ca

Procureurs de l'intervenante, la Société de
l'Acadie du Nouveau Brunswick Inc

L'honorable sénateur Serge Joyal
250, Édifice de l'Est
Parlement du Canada K1A 0A4

Téléphone : 613-943-0434
Télécopieur : 613-943-0441
Courriel : joyals@sen.parl.gc.ca

Intervenant, L'honorable sénateur Serge Joyal

Perri Ravon
HEENAN BLAIKIE SENCRL, SRL
55, rue Metcalfe
Bureau 300
Ottawa (Ontario) K1L 6L5

Téléphone : 613-236-1668
Télécopieur : 613-236-9632
Courriel : pravon@heenan.ca

Correspondants de l'intervenante, la
Société de l'Acadie du Nouveau
Brunswick Inc

Nicholas Peter McHaffle
Stikeman Elliott srl
1600 – 50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1P 6L2

Téléphone : 613-566-0546
Télécopieur : 613-230-8877
Courriel : nmchaffle@stikeman.com

Procureurs de l'intervenante, l'honorable
sénatrice Anne C Cools

TABLE DES MATIÈRES

<u>Onglet</u>		<u>Page</u>
A	Rapport de la professeure Linda Cardinal	1
B	<i>Curriculum vitae</i> de la professeure Linda Cardinal	69
C	<i>Prime Minister's meeting with attachments – Memorandum for the Prime Minister – Report on Constitutional Negotiation</i> , Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (R11344, vol 406)	99
D	<i>Memorandum for the Prime Minister – Details of proposed CCMC and FMC position on the Senate</i> , Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (R11344, vol 406)	144
E	Lettre à Finlay McDonald (17 juillet 1935), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, vol 684 à la p 420011)	175
F	Diverses lettres, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, vol 684 aux pp 419975-78 ; 419980-81 ; 419987-91 ; 419998-420000 ; 420011 ; 420014 ; 420028)	176
G	Lettre au Premier ministre (30 décembre 1886), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds Sir John A. Macdonald, MG26-A, bobine C-1780, volume 432 à la p 213016)	193
H	Lettre de Pascal Poirier à Sir John A. Macdonald, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds Sir John A. Macdonald, MG26-A, bobine C-1493, vol 19 aux pp 6935-6938)	194
I	Lettre au Premier ministre (28 avril 1922) et réponse à J. J. Denis (1 ^{er} mai, 1922), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds William Lyon Mackenzie King, MG26-J1, bobine C-2244, vol 72, aux pp 61373-61374)	198
J	Lettre à J. J. Cameron (20 septembre 1932), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, volume 684 à la p 420270)	200
K	Mémoire pour Robert Rabinovitch (13 juillet 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (MG26-O20, vol 24, dossier 12)	201
L	Mémoire pour le Premier ministre de Mary E. MacDonald (22 mai 1979), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (MG26-O20, vol 24, dossier 10)	209

M	<i>Report of the Continuing Committee of Ministers on the Constitution to First Ministers, Senate</i> , Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (RG11344, vol 407)	219
N	<i>Projet de loi sur la réforme constitutionnelle, 1978, Document explicatif</i> Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (MG26-O20, vol 24, dossier 1)	223
O	Mémorandum pour le Premier ministre (15 septembre 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (MG26-O20, vol 24, dossier 12)	255
P	Lettre au Premier ministre (10 juillet 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (MG26-O20, vol 24, dossier 12)	294
Q	<i>Briefing book for clause-by-clause consideration of the proposed resolution (Book II)</i> (janvier 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (R11344, vol 406, dossiers 7, 8 et 9)	297
R	<i>Forsey, E.A. - Notes on the Ryan Proposals</i> , Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (R4447, vol 67, dossier 3)	421
S	<i>Meeting of Officials on the Constitution: Collation of documents, January 11 and 12, 1979</i> , Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, (R11344, vol 407)	429
T	Article de l' <i>Acadie Nouvelle</i> : Élection des sénateurs: Robichaud propose des balises pour protéger les Acadiens, Mathieu Roy-Comeau, 13 novembre 2012	469
U	<i>Acte pour changer la Constitution du Conseil législatif et le rendre électif</i> , LPC 1856, 19 & 20 Vict, c 140 <i>An Act to change the Constitution of the Legislative Council, by rendering the same Elective</i> , SPC 1856, 19 & 20 Vict, c 140	470
V	<i>An Act to change the constitution of the Legislative Council, by rendering the same elective</i> , SPEI 1862, 25 Vict, c 18	497

Table des matières

Introduction.....	2
Chapitre 1 : En quoi la question de la représentation régionale ainsi que le fait que les sénateurs soient nommés et non élus, étaient-ils des éléments majeurs de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> ?	8
Chapitre 2 : Existe-t-il, au Canada, une tradition de nomination de sénateurs provenant des communautés francophones et acadienne du Canada (CFC), des Autochtones encore des femmes ?.....	13
Chapitre 3 : Quel a été l'apport politique des sénateurs provenant des CFC ?.....	31
Chapitre 4 : Pouvons-nous affirmer que la tradition de nommer des sénateurs des CFC était connue des acteurs impliqués dans les discussions conduisant à l'adoption de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> ?	51
Chapitre 5 : La possibilité de transformer le Sénat en organe élu a-t-elle été considérée au moment des discussions conduisant à l'adoption de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> ainsi que ses effets sur la représentation des CFC ?.....	53
Chapitre 6 : Sur le plan des principes de la science politique, est-ce qu'un mécanisme d'élection des sénateurs à l'échelle des provinces, tel que celui qui est envisagé par le projet de loi C-7, est susceptible d'affecter la représentation des groupes minoritaires au Sénat ?.....	60

Introduction

L'objectif principal du présent rapport est d'examiner les conséquences du projet de loi C-7, *Loi concernant la sélection des sénateurs et modifiant la loi constitutionnelle de 1867 relativement à la limitation de la durée du mandat des sénateurs* sur la représentation politique des communautés francophones et acadienne du Canada (CFC) au Sénat canadien¹. Déposé à la Chambre des communes le 21 juin 2011, le projet prévoit, notamment :

un cadre législatif que les provinces et les territoires sont invités à édicter afin de permettre aux « électeurs » de choisir les candidats sénatoriaux qu'ils préfèrent. Le premier ministre serait tenu, lorsqu'il recommanderait la nomination de candidats sénatoriaux au gouverneur général, de prendre en compte la liste de candidats présentée par une province ou un territoire².

État des lieux et méthodologie

La problématique de la représentation politique des CFC comprend deux dimensions : i) la représentation descriptive des CFC au sein des institutions, et ii) la prise en compte de leurs préoccupations dans le domaine des politiques publiques. Les études et analyses dans ces deux domaines sont de plus en plus importantes³. Elles s'inscrivent aussi dans des débats plus larges au plan international sur la question de la participation effective des minorités à la vie publique ainsi que sur leur capacité à s'autodéterminer. Dans l'ensemble, les chercheurs canadiens et internationaux s'accordent à dire que la représentation politique des minorités linguistiques et nationales

¹ PL C-7, *Loi concernant la sélection des sénateurs et modifiant la loi constitutionnelle de 1867 relativement à la limitation de la durée du mandat des sénateurs*, 1^{ère} sess, 41^e parl, 2011. La loi a été déposée en première lecture à la Chambre des communes le 21 juin 2011 par l'honorable Tim Uppal, ministre d'État (Réforme démocratique).

² André Barnes et al, *La réforme du Sénat du Canada : Foire aux questions*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2011 à la p 13.

³ Pour un état des lieux dans le domaine des travaux sur les CFC, voir le premier numéro de la revue *Minorités et sociétés*, paru en 2012, en particulier, Linda Cardinal, « L'autonomie des minorités francophones hors Québec au regard du débat sur les minorités nationales et les minorités ethniques » (2012) 1 : 1 Minorités linguistiques et société 51. Voir aussi Johanne Poirier, « Au-delà des droits linguistiques et du fédéralisme classique : favoriser l'autonomie institutionnelle des francophonies minoritaires au Canada », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, dir, *L'espace francophone en milieu minoritaire. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, 2008, 513; et, sur le plan international, Kristin Henrard, « "Participation", "Representation" and "Autonomy" in the Lund Recommendations and its Reflections in the Supervision of the FNCM and Several Human Rights Conventions » (2005) 12 : 2-3 International Journal on Minority and Group Rights 133; *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Introduction générale, livre I, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967 (Présidents: André Laurendeau et A Davidson Dunton). Pour un point de vue historique au sujet de la représentation politique des Acadiens, voir Philippe Doucet, « La politique et les Acadiens » dans Jean Daigle, dir, *L'Acadie des Maritimes*, Centre d'études acadiennes (Université de Moncton), 1993, 299.

contribue à leur légitimité et à leur développement identitaire ainsi qu'à la cohésion sociale⁴.

La représentation descriptive des CFC dans les institutions

Au Canada, les chercheurs ont inscrit l'enjeu de la représentation politique des CFC dans le cadre des débats sur le fédéralisme et la question des droits⁵. Le fédéralisme canadien se caractérise par la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et des territoires. Par contre, plus qu'un principe administratif, le fédéralisme canadien se définit aussi par sa dimension culturelle ainsi que les droits des minorités de langue officielle (français et anglais)⁶. Ainsi compris, le fédéralisme canadien prend appui à la fois sur les provinces et la dualité linguistique.

Ce fédéralisme des provinces et des cultures a aussi influencé la représentation de la démocratie au Canada. En effet, comment garantir la représentation réelle ou effective de la dualité linguistique au sein des institutions politiques ? Cette question est débattue, au Canada, depuis ses débuts. Comme nous le verrons dans ce rapport, les CFC, en tant que communauté d'intérêts, d'histoire et de culture, ont aussi toujours exigé d'être représentées dans les institutions du pays⁷. La question de leur représentation politique fait partie de leurs préoccupations.

Au Canada, les réponses apportées à la question de la représentation politique ont donné lieu à une interprétation distincte du principe d'égalité de représentation. En partie grâce au fédéralisme, l'idée d'égalité n'a jamais été assimilée uniquement au principe populaire. La dualité linguistique ne pouvait pas être réduite à une question de nombres⁸. Elle a été conjuguée avec le principe d'équité, comme en témoigne aussi le traitement accordé à la représentation des provinces moins peuplées au sein des institutions politiques. Comme le suggère Pierre Foucher, « [p]lus fondamental encore que la simple reconnaissance de droits linguistiques, la dualité canadienne a besoin d'une expression politique dans les institutions pour exprimer la réalité francophone dans les politiques

⁴ Clive Baldwin, Chris Chapman et Zoë Grey, *Droit des minorités : clé pour la prévention des conflits*, London, Minority Rights Group International, 2007, 52 pages. Pour le Canada, voir les contributions des philosophes Will Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal, 2001 et Charles Taylor, *Rapprocher les solitudes*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1992.

⁵ Linda Cardinal, dir, *Le fédéralisme asymétrique et les minorités nationales et linguistiques*, Sudbury, Prise de parole, 2008.

⁶ David E Smith a récemment rappelé ses deux dimensions essentielles du fédéralisme canadien dans son ouvrage *Federalism and the Constitution of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2010 et Paul Romney, *Getting it Wrong: How Canadians Forgot Their Past and Imperilled Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1999.

⁷ Linda Cardinal, « Gouvernance linguistique et démocratie : la participation des minorités de langue officielle à la vie publique au Canada » (2006) 2 : 2 *Gouvernance* 39.

⁸ Voir Raïche c Canada (PG), 2004 CF 679; *Renvoi : Circ électorales provinciales (Sask)*, [1991] 2 RCS 158.

nationales et l'impact de ces politiques sur les communautés acadiennes⁹. » Dans le cadre du présent rapport, l'étude de l'incidence du projet de loi C-7 sur la représentation des minorités francophones au Sénat fera écho à cette exigence¹⁰. De fait, dès 1871, des sénateurs provenant des CFC ont été nommés au Sénat¹¹. Depuis les années 1960, la volonté des premiers ministres de moderniser l'institution a donné lieu à plusieurs propositions de réformes, incluant celle de renforcer la représentation des CFC en son sein¹². Or, le projet de loi C-7 pourrait miner une telle avancée.

La représentation des préoccupations des CFC

De nombreux travaux sur la représentation politique reconnaissent aussi que les CFC ont des préoccupations qui exigent une attention particulière en raison de leur contexte¹³. En effet, ce sont des communautés vivant en situation minoritaire partout au pays. Elles ont des besoins spécifiques qui exigent une intervention formelle de la part des pouvoirs publics. Le Canada s'est doté d'un régime linguistique qui reconnaît cette exigence. La *Loi sur les langues officielles*¹⁴ contient des dispositions qui portent spécifiquement sur l'obligation du gouvernement canadien de prendre des mesures positives afin de voir à l'épanouissement et au développement des CFC¹⁵. Ainsi, en plus de la question de la représentation des CFC dans les institutions politiques, force est de reconnaître que les francophones ont aussi des besoins particuliers qui doivent être pris en compte au moment de la formulation des politiques publiques. Au Canada, le Sénat représente un lieu idéal pour étudier ces besoins comme en témoignent les nombreuses contributions des sénateurs francophones depuis la fondation du pays. Nous y reviendrons plus loin dans le rapport.

⁹ Pierre Foucher, « The Canadian Senate: What is to be Done? », dans *Proceedings of The National Conference on Senate Reform, May 5-6, 1988*, Panel 1: Regional Aspirations, Edmonton, Centre for Constitutional Studies, 1989, 28 à la p 30.

¹⁰ F A Kunz, *The modern Senate of Canada, 1925-1963: a re-appraisal*, Toronto, University of Toronto Press, 1963; Kenneth J Munro, « Le sénat : une institution importante pour la francophonie albertaine », onzième Colloque annuel du CEFCO, 1991; Louis Massicotte, « Possible Repercussions of an Elected Senate on Official Language Minorities in Canada », Rapport préparé pour le Commissaire aux langues officielles du Canada, Washington, 2007. Linda Cardinal dresse un bilan de la représentation des francophones au Sénat dans les travaux suivants : « La participation des minorités francophones hors Québec à la vie politique au Canada : comment combler le déficit démocratique ? », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, dir, *L'espace francophone en milieu minoritaire. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fidès, 2008, 385; Linda Cardinal, « Vie politique et francophonie », dans Joseph Yvon Thériault, dir, *La francophonie en milieu minoritaire. Un état des lieux*, Moncton, Éditions de l'Acadie, 1999, ch 15, 325. Voir également Foucher, *supra* note 9.

¹¹ Voir le tableau 1 ci-dessous.

¹² *Prime Minister's meeting with attachments – Memorandum for the Prime Minister – Report on Constitutional negotiation*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, R11344, vol 406 [Kirby Memo for the Prime Minister (Onglet C)] et *Memorandum for the Prime Minister – Details of proposed CCMC and FHC position on the Senate*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, R11344, vol 406 [Watts Memo for the Prime Minister (Onglet D)].

¹³ Pour une synthèse de ces travaux, Thériault, Gilbert et Cardinal, *supra* note 3.

¹⁴ LRC 1985, c 31 (4^e supp).

¹⁵ Linda Cardinal, « New Approaches for the Empowerment of Linguistic Minorities: Policy Innovations in Canada in the 1990's », dans Colin Williams, dir, *Language and Governance in Comparative Perspective*, Cardiff, Wales University Press 2007, 434 [Cardinal, « New Approaches »].

Organisation du rapport

Le rapport proposera une conceptualisation socio-historique de la représentation des CFC au Sénat¹⁶. Cette approche nous permettra de dégager certaines tendances en ce qui a trait à la question de la représentation des CFC au Sénat sur la longue durée. Grâce à la combinaison des sources primaires et secondaires existantes, nous pourrions également jeter un nouvel éclairage sur l'incidence de la présente réforme proposée sur les CFC. L'analyse permettra au lecteur d'apprécier l'importance que revêt le projet de loi C-7 au sein des CFC.

Le rapport comprendra six sections, chacune présentant les résultats des recherches relatives aux questions suivantes :

1. En quoi la question de la représentation régionale ainsi que le fait que les sénateurs soient nommés et non élus, étaient-ils des éléments majeurs de la *Loi constitutionnelle de 1867* ?
2. Existe-t-il, au Canada, une tradition de nommer des sénateurs provenant des CFC, des Premières nations ou encore des femmes ?
3. Quel a été l'apport politique des sénateurs issus des CFC ?
4. Pouvons-nous affirmer que la tradition de nommer des sénateurs des CFC était connue des acteurs impliqués dans les discussions conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*¹⁷ ?
5. La possibilité de transformer le Sénat en organe élu a-t-elle été considérée au moment des discussions conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que ses effets sur la représentation des CFC ?
6. Sur le plan des principes de la science politique, est-ce qu'un mécanisme d'élection des sénateurs à l'échelle des provinces, tel que celui qui est envisagé par le projet de loi C-7, est susceptible d'affecter la représentation des groupes minoritaires au Sénat ?

Pour répondre aux trois premières questions, nous avons puisé dans les archives de l'époque de la fondation du Sénat et les débats parlementaires. Nous avons répondu aux questions quatre et cinq en nous appuyant également sur des sources primaires. Enfin, la réponse à la question six a été effectuée à partir de sources secondaires.

Aux fins de ce rapport, l'expression « communautés francophones et acadienne du Canada » (CFC) sera utilisée pour désigner les Canadiennes et les Canadiens d'expression française qui vivent à l'extérieur du Québec. Les CFC ont un lien historique avec le Québec, mais leur réalité est distincte et doit être prise en compte dans sa spécificité. Ainsi, les Acadiennes et les Acadiens forment une communauté historique particulière et sont présents dans chacune des provinces des Maritimes. À l'ouest du Québec, les francophones sont venus de partout afin de peupler l'Ontario, les Prairies et

¹⁶ Kunz, *supra* note 10; Robert A MacKay, *The Unreformed Senate of Canada*, Toronto, McClelland and Stewart, 1963 [Mackay]; David E Smith, « L'adaptation possible du Sénat, sans avoir à réformer la Constitution » dans Serge Joyal, dir, *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité...*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, 246.

¹⁷ Constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

la Colombie-Britannique sans oublier les territoires. Ensemble, les CFC et le Québec forment le Canada francophone d'aujourd'hui, constitué de francophones et francophiles de diverses origines ayant tissé, depuis leur arrivée au pays, un ensemble de liens et de réseaux permettant d'assurer la pérennité du français en terre d'Amérique.

Il n'existe pas de définition statistique précise ou de critère unique pour déterminer qui est un « francophone » au Canada¹⁸. Dans ce rapport, est francophone toute personne ayant le français comme première langue officielle parlée et encore comprise¹⁹. Selon les résultats du recensement de 2011, 1 067 580 des 7 691 705 Canadiennes et Canadiens ayant le français comme première langue officielle parlée sont des francophones hors Québec²⁰. Ces derniers constituent 14,6 % des francophones du Canada et 4,0 % de la population canadienne totale. Néanmoins, la catégorie utilisée pour dénombrer le nombre de francophones n'est pas exclusive. D'autres Canadiennes et Canadiens n'ayant pas le français comme première langue officielle parlée peuvent aussi s'identifier comme francophones.

Les francophones hors Québec et les anglophones du Québec sont aussi considérés, au Canada, comme des « communautés de langue officielle en situation minoritaire ». Bien que le terme soit parfois employé dans ce rapport et dans d'autres travaux portant sur les minorités linguistiques au Canada, les anglophones du Québec ne constituent pas l'objet central de cette analyse, qui se concentre principalement sur les francophones hors Québec ou les CFC.

Enfin, le tableau 1 montre que les CFC sont répartis sur le territoire canadien de façon inégale. Selon les données de 2011, les trois quarts des francophones hors Québec vivent en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Des CFC se trouvent également dans les autres provinces atlantiques, dans l'Ouest, en Colombie-Britannique ainsi que dans les territoires. À l'extérieur du Québec, le Nouveau-Brunswick compte le plus important pourcentage de francophones, soit 32,5 %. Pour sa part, l'Ontario comprend, en nombre absolu, le plus grand nombre de francophones, soit 542 390, hors Québec.

Tableau 1 : Effectif et proportion, par province et territoire, de la population hors Québec dont le français est la première langue officielle parlée en 2011

Province/Territoire	Nombre	Pourcentage
Alberta	71 730	2,0
Colombie-Britannique	62 195	1,4
Île-du-Prince-Édouard	4 810	3,5
Manitoba	41 364	3,5
Nouveau-Brunswick	235 695	31,9

¹⁸ Statistique Canada, *Le français et la francophonie au Canada : Langue, Recensement de la population de 2011*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 2012 à la p 1. Pour la première fois, en 2011, des questions concernant la langue ont été incluses dans le formulaire obligatoire du recensement, distribué à 100 % de la population.

¹⁹ *Ibid* à la p 1.

²⁰ *Ibid* aux pp 2 et 3.

Nouvelle-Écosse	30 330	3,3
Nunavut	480	1,5
Ontario	542 390	4,3
Saskatchewan	14 290	1,4
Terre-Neuve-et-Labrador	2 100	0,4
Territoires du Nord-Ouest	1 080	2,6
Yukon	1 485	4,4

Source : Statistique Canada, *Le français et la francophonie au Canada : Langue, Recensement de la population de 2011*, Ottawa, Ministère de l'Industrie, 2012 aux pp 2-3.

Avis d'expert de Christopher P. Manfredi

Nous avons pris connaissance de l'avis de Christopher P. Manfredi déposé dans le cadre du renvoi sur le Sénat devant la Cour d'appel du Québec²¹. Nous sommes d'avis que :

- L'affirmation de la part de Manfredi, selon laquelle la représentation des Autochtones et des femmes est un phénomène récent, n'enlève rien au fait que celle des CFC est établie depuis longtemps, ce qu'il omet de souligner.
- Même si Manfredi considère que les minorités censées être protégées en 1867 n'incluaient pas les CFC, conclusion que nous rejetons par ailleurs, il est clair, comme nous le verrons ci-dessous, que ce rôle était bien établi en 1982, et que les rédacteurs de la *Loi constitutionnelle de 1982* ont pu tenir compte de ce rôle en concevant la formule de modification de la Constitution.
- Manfredi n'a pas à porter de jugement sur ce qui constitue la protection la plus efficace des intérêts des CFC. L'action durable de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) à cet égard²² constitue une meilleure preuve et un exemple plus tangible que ce que Manfredi peut offrir.
- Les propos de Manfredi n'apportent aucun éclairage susceptible de modifier notre étude et nos analyses.

²¹ Cour d'appel du Québec, greffe de Montréal, n° 500-09-022626-121, rapport daté de mai 2013.

²² Voir notamment *Rapport du comité politique de la Fédération des francophones hors Québec, Pour ne plus être...sans pays*, Fédération des francophones hors Québec, Ottawa, 1979; Fédération des communautés francophones et acadienne, *Bâtir ensemble l'Avenir du Canada – Les Communautés francophones et acadiennes et le projet de réforme du fédéralisme canadien*, Ottawa, 17 décembre 1991.

Chapitre 1 : En quoi la question de la représentation régionale ainsi que le fait que les sénateurs soient nommés et non élus, étaient-ils des éléments majeurs de la *Loi constitutionnelle de 1867* ?

Selon Ajzenstat, lors des rencontres en vue de la création de la Confédération, « la représentation des composantes de la fédération à la Chambre haute est un des sujets les plus controversés²³ ». En effet, la question de la structure et des attributs de la Chambre haute a été au cœur des débats. Presque la moitié des rencontres en vue de l'adoption des Résolutions de Québec ont porté sur le sujet²⁴. Parmi les enjeux débattus, il y avait, notamment, la question de la représentation régionale et le mode de sélection des sénateurs.

La représentation régionale

À l'époque, la crainte était grande au sein de certaines délégations, en particulier celle du Bas-Canada, que la représentation des entités fédérées ne soit pas respectueuse de l'équilibre entre les intérêts des constituants, en particulier, ceux du Bas-Canada ou de la future province du Québec – composée, en 1867, comme à ce jour, d'une population à prédominance francophone. En effet, les négociateurs du Bas-Canada craignaient que la population anglophone, en raison de son poids démographique à l'échelle du futur pays, écrase la représentation des francophones au sein de la Chambre des communes et limite son pouvoir d'influence au sein des nouvelles institutions fédérales²⁵.

Les Canadiens français semblaient bien comprendre que le principe numérique de la représentation d'après la population, qu'ils avaient accepté dans le cas de la Chambre basse, n'était pas à leur avantage. Il fallait donc trouver un compromis afin de les rassurer et de protéger leurs intérêts. Les Pères de la Confédération vont créer un mécanisme favorable au maintien d'une présence francophone importante au sein du nouveau Parlement, soit la mise en place d'une Chambre haute.

La création de cette Chambre haute reposera sur le principe de l'égalité de représentation. Elle servira à limiter les effets néfastes d'une représentation politique uniquement fondée sur la population. Le Bas-Canada aura ainsi une représentation fixe et garantie pour compenser sa faiblesse numérique.

L'importance symbolique et politique de ce compromis est indéniable. Comme l'explique Ajzenstat, « [i]l n'est pas excessif de dire que le sort de la Confédération s'est joué sur la question de la représentation régionale à la Chambre haute²⁶ ». George

²³ Janet Ajzenstat, « Le bicaméralisme et les architectes du Canada » dans Serge Joyal, dir, *Protéger la démocratie canadienne : le Sénat en vérité...*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, 3 à la p 16.

²⁴ Éric Montigny et Réjean Pelletier, « Le pouvoir législatif : le Sénat et la Chambre des communes » dans Réjean Pelletier et Manon Tremblay, dir, *Le parlementarisme canadien*, 3^e éd, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, 273, note 12 à la p 277; voir également André Bernard, *Les institutions politiques au Québec et au Canada*, Montréal, Boréal, 1995.

²⁵ Ajzenstat, *supra* note 23 à la p 16.

²⁶ Ajzenstat, *supra* note 23 à la p 17.

Brown²⁷, un des Pères de la Confédération, représentant du Haut-Canada et principal adepte de la représentation d'après la population parle de « concession ». Concéder la représentation d'après la population pour les Canadiens français ne devait pas être associé à un jeu à somme nulle. Il en allait du sort de la nouvelle Constitution à naître. Selon Brown,

[n]os amis du Bas-Canada nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité [au Sénat]. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins peuplées de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la chambre haute²⁸.

Sir John A. Macdonald, qui expliquait l'accord sur la représentation devant l'Assemblée législative de la province du Canada affirmait aussi, que

[n]ous sommes tombés d'accord qu'il fallait dans la constitution de la chambre basse lui donner pour base le principe de la représentation d'après le chiffre de la population; l'application de ce principe se trouve pleinement développée dans ces résolutions. Lorsque je dis représentation basée sur le chiffre de la population, je prie la chambre de ne pas croire que le suffrage universel ait été en quoi que ce soit sanctionné par la conférence comme le principe constitutif de cette branche populaire. Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents²⁹.

Macdonald souhaitait que le Parlement fédéral soit une entité permettant à la fois la représentation populaire – bien que le suffrage universel ne fasse pas consensus à l'époque –, et la représentation de la diversité des intérêts selon les régions. Au cœur de la diversité de ces intérêts, il y avait la reconnaissance des préoccupations des Canadiens français, notamment, ceux du Bas-Canada. Par contre, la question des intérêts minoritaires n'a jamais été limitée aux seuls intérêts des Canadiens français du Québec. Les CFC font également partie de la diversité des intérêts minoritaires qui ont été pris en compte à l'époque, notamment lors de l'entrée des provinces de l'Ouest au sein de la Confédération. Comme nous le verrons plus loin, des sénateurs francophones ont été nommés pour représenter ces provinces et les CFC desquelles ils provenaient. Parmi les

²⁷ George Brown (1818-1880) est un Canadien d'origine écossaise qui s'est fait l'ardent défenseur d'un Sénat nommé. Il a été élu député dans la Province du Canada en 1851 et a été nommé sénateur en 1873. Bibliothèque du Parlement, *PARLINFO*, en ligne : Parlement du Canada <<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

²⁸ Province du Canada, Assemblée législative, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*, 8^e parl, 3^e sess à la p 87 [Province du Canada, *Débats parlementaires*].

²⁹ *Ibid* à la p 35.

intérêts minoritaires, mentionnons aussi ceux des minorités religieuses, des personnes plus fortunées et des voix dissidentes. Le Sénat protégera leurs intérêts, même s'il n'y a pas de dispositions explicites à leur intention dans le projet de constitution. Comme le rappelait la Cour suprême en 1998 dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, la Constitution canadienne repose notamment sur le principe non écrit de la protection des minorités³⁰.

Enfin, la Constitution a été considérée comme un grand gage de confiance entre les deux grandes communautés linguistiques. En effet, John Rose³¹, député montréalais à l'époque, déclarait que

[d]ans l'histoire des deux races, l'adoption de ce projet sera le gage de leur confiance mutuelle et inaltérable. Cette réciprocité est remarquable, et la postérité se rappellera avec orgueil l'époque où l'une des races n'hésitait pas à confier sa sûreté et ses intérêts à l'honneur de l'autre³².

Rose avait bien compris la portée symbolique du compromis qui venait d'être accepté par les Canadiens français au moment de l'adoption de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*³³. Les deux grandes communautés linguistiques aspiraient à l'égalité entre elles, mais elles allaient fonder leur représentation sur un principe d'équité ou de réciprocité. Grâce à ce compromis fondamental sur la nature de la représentation, notamment celle du Bas-Canada, les deux grands peuples ont réussi à s'entendre sur un pacte qui les liera l'un envers l'autre pour l'avenir.

Plus de 100 ans après le pacte original, le sénateur Gildas Molgat et le député Mark MacGuigan rappelaient, dans le cadre de leurs travaux pour le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, ce qui semblait être devenu une évidence, soit que le Sénat avait été créé, notamment, pour représenter les intérêts des régions³⁴. En 1979, le compromis de 1867 sur la Chambre haute révélait aussi tout son sens dans le *Renvoi : Compétence du Parlement relativement à la Chambre haute*. Dans ce renvoi, la Cour suprême du Canada affirmait qu'« [u]n but primordial de l'institution du Sénat, en tant que partie du système législatif fédéral, était donc d'assurer la protection des divers intérêts régionaux au Canada quant à l'adoption de la législation fédérale³⁵ ». Ces intérêts régionaux étaient étroitement associés au fédéralisme des cultures ou au biculturalisme inhérent au pacte initial.

³⁰ [1998] 2 RCS 217 au para 79 et s.

³¹ John Rose (1820-1888), un Père de la Confédération, a été député de Montréal-Centre à l'Assemblée législative de la Province du Canada de 1857 jusqu'à l'Union et occupa plusieurs postes au Conseil des ministres (Cabinet). Il fut notamment délégué à la Conférence de Londres en 1867. Il fut ensuite député à la Chambre des communes pendant deux ans. Voir Bibliothèque du Parlement, *PARLINFO*, en ligne : Parlement du Canada <<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

³² Province du Canada, *Débats parlementaires*, supra note 28 à la p 412.

³³ Maintenant *Loi constitutionnelle de 1867*, (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, reproduite dans LRC 1985, ann II, n° 5.

³⁴ Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, *Rapport final*, 4^e sess, 28^e parl, 1972 à la p 33 [Rapport Molgat-MacGuigan].

³⁵ (1979), [1980] 1 RCS 54 à la p 68.

Le mode de sélection des sénateurs

L'autre élément important de la structure du Sénat qui a fait l'objet de longs débats parmi les Pères de la Confédération est le mode de sélection des sénateurs. Bien que la structure parlementaire canadienne ait été largement inspirée par le modèle du Parlement de Westminster, les Pères de la Confédération ont étudié plusieurs modes de désignation.

Rappelons qu'à l'époque, la Province du Canada³⁶ et l'Île-du-Prince-Édouard³⁷ possédaient des Chambres hautes respectives fondées sur le principe électif³⁸. Le concept d'un régime parlementaire bicaméral comprenant deux chambres élues n'était donc pas étranger des Pères de la Confédération. Toutefois, ces derniers considéraient que l'expérience d'une Chambre haute élue avait été décevante. Elle ne suscitait pas d'enthousiasme suffisant pour doter le futur Parlement fédéral d'un Sénat élu³⁹. À ce sujet, John A. MacDonald affirmait que :

Je ne me cache pas que les raisons que l'on donne à l'appui du principe opposé sont fortes et nombreuses; je les apprécie d'autant mieux que j'ai fait partie du ministère qui a introduit le principe électif en Canada. Cependant, sans prétendre que notre tentative n'ait pas été couronnée de succès, je dois dire que plusieurs raisons l'ont empêché de réussir autant que nous nous y attendions⁴⁰.

Parmi les Pères de la Confédération, Brown s'opposait de façon non équivoque à l'élection des sénateurs. Il parlait contre leur élection par le peuple. Comme il l'explique :

[o]n a dit que la couronne ne devrait pas nommer les membres de la chambre haute, mais que leur élection devrait être laissée au peuple. Mon opinion est assez connue sur cette question. Je me suis toujours déclaré l'adversaire d'une seconde chambre élective, et je le suis encore, persuadé que deux chambres constituées de la même manière sont incompatibles avec les principes de la constitution anglaise. J'ai voté presque seul lorsque le conseil fut rendu électif, mais j'ai pu me convaincre qu'un grand nombre des partisans de ce dernier système avaient regretté une pareille mesure⁴¹.

Entre autres, à l'époque, le Canada ne possédait pas une aristocratie comme c'était le cas en Grande-Bretagne. Le modèle de la Chambre des lords, où siégeaient les nobles du royaume, comporterait des limites évidentes dans le contexte canadien. Voici d'ailleurs ce que John A. Macdonald avait à dire à ce sujet :

³⁶ Voir *Acte pour changer la Constitution du Conseil législatif et le rendre électif*, LPC 1856, 19 & 20 Vict, c 140 (Onglet U).

³⁷ Voir *An Act to change the constitution of the Legislative Council, by rendering the same elective*, LPEI 1862, 25 Vict, c 18 (Onglet V).

³⁸ Voir Ajzenstat, *supra* note 23 à la p 13.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Canada, *Débats parlementaires*, *supra* note 28 à la p 87. Pour plus de détails sur l'expérience du Canada-Uni et de l'Île-du-Prince-Édouard à ce niveau, voir Michel Morin, « L'élection des membres de la Chambre haute du Canada-Uni, 1856-1967 » (1994) 35 C d D 23.

⁴¹ Canada, *Débats parlementaires*, *supra* note 28 à la p 87.

[u]ne chambre héréditaire est une impossibilité en ce jeune pays, car nous n'avons aucun des éléments propres à former une aristocratie foncière; nous sommes sans fortunes territoriales; nous n'avons aucune classe séparée et distincte du peuple et un corps politique héréditaire ne conviendrait par conséquent en aucune manière à notre état de société. Il se réduirait bientôt à rien. C'est pourquoi la seule manière d'appliquer le système anglais, à la chambre haute, consiste à conférer à la couronne le pouvoir d'en nommer les membres de la même manière que les pairs anglais, avec cette différence que les nominations seront à vie⁴².

Le principe non électif et la question de la représentation des intérêts des minorités seront également liés. Le pari, à l'époque, était que le principe non électif permettrait la nomination de sénateurs dont le rôle serait de bien représenter les intérêts régionaux et minoritaires, que l'on pense à ceux des Canadiens français du Québec, mais également à ceux des CFC. Macdonald insistera sur ce lien entre la structure et l'attribut du Sénat de représenter les intérêts régionaux en faisant référence à la limitation du nombre des représentants. Pour lui, « [à] la Chambre haute sera confiée le soin de protéger les intérêts de section; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toutes combinaisons de majorités dans l'Assemblée⁴³. »

En optant pour une chambre haute nommée, les Pères de la Confédération ont donc déterminé que « le conseil législatif devait être un corps essentiellement conservateur [...] une branche de la législature où l'on puisse examiner les questions sans trop se préoccuper des préjugés du peuple, si cela est possible [...]»⁴⁴.

Bref, les documents de l'époque, comme les analyses plus récentes, n'hésitent pas à souligner que la représentation régionale, incluant la représentation des intérêts des minorités, tout comme le mode de sélection des sénateurs constituent des éléments majeurs du compromis de 1867. Ces deux dimensions représentent des attributs jugés essentiels par les Pères de la Confédération, mais également par leurs contemporains. Enfin, la Cour suprême du Canada n'a pas hésité à rappeler ces dimensions fondamentales qui caractérisent l'institution sénatoriale ainsi que les principes d'équité et du droit des minorités.

⁴² *Ibid* à la p 36.

⁴³ *Ibid* à la p 88.

⁴⁴ Canada, *Débats parlementaires*, *supra* note 28 à la p 345.

Chapitre 2 : Existe-t-il, au Canada, une tradition de nomination de sénateurs provenant des communautés francophones et acadienne du Canada (CFC), des Autochtones ou encore des femmes ?

Conformément à son attribut de défendre les intérêts minoritaires, il existe une longue tradition de représentation des CFC à la Chambre haute. Dans son évolution, l'institution sénatoriale a aussi accueilli des Autochtones et des femmes. Cette évolution est typique de la démocratie canadienne en raison de son principe d'équité, qui inclut la diversité des intérêts minoritaires, notamment des intérêts de type identitaires⁴⁵.

Les communautés francophones et acadienne du Canada

Selon le tableau 2, depuis la fondation du Canada, toutes les provinces sauf la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador ont eu au moins un sénateur francophone. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont eu plusieurs sénateurs francophones pour les représenter. Des 22 premiers ministres du Canada, 17 ont nommé un ou plusieurs sénateurs francophones hors Québec. Étant donné que la première ministre Campbell n'a pas fait de nomination sénatoriale, il est plus exact d'affirmer que 17 sur 21 premiers ministres ont nommé des sénateurs francophones hors Québec.

Tableau 2 : Les sénateurs des CFC au Sénat depuis 1871

Nom*	Nomination recommandée par	Province	Début du mandat	Fin du mandat
Girard, Marc Amable	Macdonald	Manitoba	1871.12.13	1892.09.12
Poirier, Pascal	Macdonald	Nouveau-Brunswick	1885.03.09	1933.09.25
Casgrain, Charles Eusèbe	Macdonald	Ontario	1887.01.12	1907.03.08
Bernier, Thomas-Alfred	Abbott	Manitoba	1892.10.27	1908.12.30
Arsenault, Joseph Octave	Bowel	Île-du-Prince-Édouard	1895.02.18	1897.12.14
Roy, Philippe	Laurier	Alberta	1906.03.08	1911.04.21
Comeau, Ambroise-Hilaire	Laurier	Nouvelle-Écosse	1907.01.15	1911.08.25
Belcourt, Napoléon Antoine	Laurier	Ontario	1907.11.22	1932.08.07
Chevrier, Noé E.	Laurier	Manitoba	1909.01.18	1911.10.09

⁴⁵ Les archives montrent que la religion et l'origine ethnoculturelle ont aussi été prises en compte dans le cadre de la nomination des sénateurs. On pense à l'importance de nommer des Irlandais ou encore des catholiques. Par contre, les données sur ces autres dimensions de la diversité canadienne n'ont pas encore été compilées de façon aussi systématique que pour les CFC, les Premières nations et les Métis ainsi que pour les femmes.

Prince, Joseph Benjamin	Laurier	Saskatchewan	1909.07.29	1920.10.26
Forget, Amédée-Emmanuel	Laurier	Alberta	1911.05.02	1923.06.08
LaRivière, Alphonse Alfred Clément	Borden	Manitoba	1911.10.23	1917.09.01
Girroir, Edward Lavin	Borden	Nouvelle-Écosse	1912.11.20	1932.05.08
Bourque, Thomas Jean	Borden	Nouveau-Brunswick	1917.01.20	1952.02.16
Bénard, Aimé	Borden	Manitoba	1917.09.03	1938.01.08
Turgeon, Onésiphore	King	Nouveau-Brunswick	1922.10.27	1944.11.18
Côté, Jean Léon	King	Alberta	1923.08.14	1924.09.23
Lessard, Prosper-Edmond	King	Alberta	1925.09.05	1931.04.11
Lacasse, Joseph-Henri-Gustave	King	Ontario	1928.01.10	1953.01.18
Marcotte, Arthur	Bennett	Saskatchewan	1931.07.06	1958.08.18
Côté, Louis	Bennett	Ontario	1933.12.30	1943.02.02
Robicheau, Jean-Louis Philippe	Bennett	Nouvelle-Écosse	1935.07.20	1948.03.01
Léger, Antoine Joseph	Bennett	Nouveau-Brunswick	1935.08.14	1950.04.07
Beaubien, Arthur-Lucien	King	Manitoba	1940.01.29	1969.02.01
Blais, Aristide	King	Alberta	1940.01.29	1964.11.10
Veniot, Clarence Joseph	King	Nouveau-Brunswick	1945.04.18	1966.06.01
Hurtubise, Joseph Raoul	King	Ontario	1945.06.09	1955.01.31
Comeau, Joseph Willie	St-Laurent	Nouvelle-Écosse	1948.12.01	1966.01.10
Léger, Aurel D.	St-Laurent	Nouveau-Brunswick	1953.06.12	1961.12.28
Savoie, Calixte F.	St-Laurent	Nouveau-Brunswick	1955.07.28	1970.08.23
Boucher, William Albert	St-Laurent	Saskatchewan	1957.01.03	1976.06.23
Choquette, Lionel Henri	Diefenbaker	Ontario	1958.01.31	1981.03.06
Fournier, Edgar E.	Diefenbaker	Nouveau-Brunswick	1962.09.24	1983.02.11
Bélisle, Rhéal	Diefenbaker	Ontario	1963.02.04	1992.11.03

Michaud, Hervé J.	Pearson	Nouveau-Brunswick	1968.03.15	1978.06.05
Martin, Paul Joseph James	Trudeau	Ontario	1968.04.20	1974.10.30
Robichaud, Hédard-J.	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1968.06.28	1971.10.08
Molgat, Gildas L.	Trudeau	Manitoba	1970.10.07	2001.02.28
Fournier, Joseph Michel	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1971.12.09	1980.09.29
Robichaud, Louis J.	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1973.12.21	2000.10.21
Cottreau, Ernest G.	Trudeau	Nouvelle-Écosse	1974.05.08	1989.01.28
Lucier, Paul	Trudeau	Yukon	1975.10.23	1999.07.23
Guay, Joseph- Phillippe	Trudeau	Manitoba	1978.03.23	1990.10.04
Thériault, L. Norbert	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1979.03.26	1996.02.16
De Cotret, Robert René	Clark	Ontario	1979.06.05	1980.01.14
LeBlanc, Roméo	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1984.06.29	1994.11.21
Corbin, Eymard G.	Turner	Nouveau-Brunswick	1984.07.09	2009.08.02
Simard, Jean- Maurice	Mulroney	Nouveau-Brunswick	1985.06.26	2001.06.16
Comeau, Gérald J.	Mulroney	Nouvelle-Écosse	1990.08.30	Présent
Desmarais, Jean Noël	Mulroney	Ontario	1993.06.04	1995.07.25
Gauthier, Jean- Robert	Chrétien	Ontario	1994.11.23	2004.10.22
Losier-Cool, Rose-Marie	Chrétien	Nouveau-Brunswick	1995.03.21	2012.06.18
Poulin (Charette), Marie-Paule	Chrétien	Ontario	1995.09.21	Présent
Landry, Joseph Gérard Lauri P.	Chrétien	Nouveau-Brunswick	1996.02.26	1997.06.19
Robichaud, Fernand	Chrétien	Nouveau-Brunswick	1997.09.22	Présent
Boudreau, J. Bernard	Chrétien	Nouvelle-Écosse	1999.10.04	2000.10.26
LaPierre, Laurier L.	Chrétien	Ontario	2001.06.13	2004.11.21
Léger, Viola	Chrétien	Nouveau-Brunswick	2001.06.13	2005.06.29

Duhamel, Ron J.	Chrétien	Manitoba	2002.01.15	2002.09.30
Chaput, Maria	Chrétien	Manitoba	2002.12.12	Présent
Ringuette, Pierrette	Chrétien	Nouveau-Brunswick	2002.12.12	Présent
Tardif, Claudette	Martin	Alberta	2005.03.24	Présent
Mockler, Percy	Harper	Nouveau-Brunswick	2009.01.02	Présent
Poirier, Rose-May	Harper	Nouveau-Brunswick	2010.02.28	Présent

Information à jour au 17 mai 2013.

Source : Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada

<<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

* La compilation repose sur les patronymes des sénateurs et l'approche « réputationnelle⁴⁶ ».

Comme le montre le tableau 2, des représentants des CFC ont fait partie des premières cohortes de sénateurs désignées par le premier ministre Macdonald. En effet, en 1871, Macdonald nomme un premier francophone hors Québec au Sénat, Marc-Amable Girard, pour représenter le Manitoba. Girard sera sénateur pendant une période de 21 ans, soit jusqu'en 1892. Ensuite, en 1906, le premier ministre Wilfrid Laurier nommera Philippe Roy, le premier sénateur pour l'Alberta, également francophone. Le sénateur Roy siégera au Sénat jusqu'en 1911.

Le Manitoba et l'Alberta, successivement, ont donc compté chacune un sénateur francophone parmi les premières nominations sénatoriales pour ces provinces. Ces Canadiens français hors Québec sont nommés au moment de la fondation même de ces provinces. En plus de Girard, le premier ministre Macdonald désignera Pascal Poirier pour représenter le Nouveau-Brunswick et Charles Eusèbe Casgrain pour l'Ontario.

En 1892, le premier ministre Abbott a remplacé Amable par un autre francophone, Thomas-Alfred Bernier. Il assurait la continuité et confirmait ainsi l'importance de maintenir la présence des francophones de l'Ouest au Sénat.

À l'autre extrémité du pays, en 1895, grâce au premier ministre Bowel, Joseph Octave Arseneault fait son entrée au Sénat pour représenter l'Île-du-Prince-Édouard. Wilfrid Laurier poursuit la tradition de nommer des sénateurs dans les Maritimes en permettant à Ambroise-Hilaire Comeau de siéger à la Chambre haute pour représenter la Nouvelle-Écosse.

⁴⁶ Nous empruntons cette terminologie à Floyd Hunter, *Community Power Structure; A Study of Decision Makers*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1952. L'approche réputationnelle fait appel à la subjectivité de certains experts d'une communauté donnée pour déterminer qui détient du pouvoir. Si cette stratégie a fait l'objet de nombreuses critiques (voir Robert Polsby, *Community power and political theory*, New Haven, Yale University Press, 1963; Raymond Wolfinger, « A plea for a decent burial » (1962) 56 : 4 *American Sociological Review*, 841) quant à sa réelle capacité à déterminer les sources et les formes de pouvoir, elle a son utilité lorsque les données ne sont pas accessibles comme dans le cas présent. À défaut de données sur la langue maternelle, nous avons convenu que les sénateurs identifiés dans les documents de l'époque par leurs collègues comme CFC permettait de confirmer qu'ils faisaient partis des CFC.

Laurier nommera trois francophones des autres régions du pays. Ce sont : Napoléon Antoine Belcourt de l'Ontario, Noé E. Chevrier du Manitoba et Amédée-Émmanuel Forget de l'Alberta.

Ces nominations montrent que les premiers ministres accordaient une grande importance à la représentation des Canadiens français de l'ensemble du pays au Sénat et non uniquement à ceux du Québec. Malgré l'absence de directives explicites dans la Constitution au sujet de la présence des CFC au Sénat, le tableau 2 révèle que les premiers ministres du Canada ont établi une solide tradition de nommer des membres de ces communautés afin que leurs intérêts soient également représentés⁴⁷.

En 1928, soulignons que sept sénateurs représentant les CFC siègent en même temps, dont trois du Nouveau-Brunswick (Bourque, Poirier et Turgeon), deux de l'Ontario (Belcourt et Lacasse), un de la Nouvelle-Écosse (Girroir) et un du Manitoba (Bénard). Ils seront huit en 1931, grâce au sénateur Marcotte de la Saskatchewan qui s'ajoutera au groupe existant.

Comme le montre aussi le tableau 3, la tradition de nommer des sénateurs des CFC s'est poursuivie à l'époque plus contemporaine, et ce dans presque toutes les provinces. En 1968, neuf sénateurs seront des représentants des CFC. Ils seront dix en 1979 tout comme en 1985 et en 1995. En 1996, ils seront 11, dont six du Nouveau-Brunswick, deux de l'Ontario, un de la Nouvelle-Écosse, un du Yukon et un du Manitoba pour redescendre à neuf en 2010 et à huit à la fin 2012.

Malgré leur nombre relativement faible, ces personnes, comme nous le montrerons plus loin, contribueront de façon exemplaire à la dualité linguistique canadienne et à la représentation des intérêts des CFC au Parlement fédéral. Enfin, au fur et à mesure que le Canada se modernise, il paraît donc tout à fait normal que les premiers ministres nomment des sénateurs pour représenter les CFC. En effet, le ministre de la Justice Mark MacGuigan affirmait, au moment des débats sur la réforme du Sénat dans les années 1970 et 1980, que « [t]raditionnellement, on a aussi utilisé les nominations au Sénat pour assurer la représentation parlementaire des minorités francophones hors Québec [...] »⁴⁸.

⁴⁷ Comme nous le verrons plus loin, les premiers ministres ont nommé des francophones qui se sentaient investis d'un grand sens du devoir envers leurs membres en plus de vouloir représenter les intérêts de leur région et de leur pays.

⁴⁸ Rapport Molgat-MacGuigan, *supra* note 34 à la p 12.

Tableau 3 : Les nominations de sénateurs des CFC au Sénat depuis sa fondation en ordre chronologique par province/territoire

Nom	Nomination recommandée par	Début du mandat	Fin du mandat
<i>Ontario</i>			
Casgrain, Charles Eusèbe	Macdonald	1887.01.12	1907.03.08
Belcourt, Napoléon Antoine	Laurier	1907.11.22	1932.08.07
Lacasse, Joseph-Henri-Gustave	King	1928.01.10	1953.01.18
Côté, Louis	Bennett	1933.12.30	1943.02.02
Hurtubise, Joseph Raoul	King	1945.06.09	1955.01.31
Bradette, Joseph-Arthur	St-Laurent	1953.06.12	1961.09.12
Choquette, Lionel Henri	Diefenbaker	1958.01.31	1981.03.06
Bélisle, Rhéal	Diefenbaker	1963.02.04	1992.11.03
Martin, Paul Joseph James	Trudeau	1968.04.20	1974.10.30
De Cotret, Robert René	Clark	1979.06.05	1980.01.14
Desmarais, Jean Noël	Mulroney	1993.06.04	1995.07.25
Gauthier, Jean-Robert	Chrétien	1994.11.23	2004.10.22
Poulin (Charette), Marie-Paule	Chrétien	1995.09.21	Présent
LaPierre, Laurier L.	Chrétien	2001.06.13	2004.11.21
<i>Nouveau-Brunswick</i>			
Poirier, Pascal	Macdonald	1885.03.09	1933.09.25
Bourque, Thomas Jean	Borden	1917.01.20	1952.02.16
Turgeon, Onésiphore	King	1922.10.27	1944.11.18
Léger, Antoine Joseph	Bennett	1935.08.14	1950.04.07
Veniot, Clarence Joseph	King	1945.04.18	1966.06.01
Léger, Aurel D.	St-Laurent	1953.06.12	1961.12.28
Savoie, Calixte F.	St-Laurent	1955.07.28	1970.08.23
Fournier, Edgar E.	Diefenbaker	1962.09.24	1983.02.11
Michaud, Hervé J.	Pearson	1968.03.15	1978.06.05

Robichaud, Hédard-J.	Trudeau	1968.06.28	1971.10.08
Fournier, Joseph Michel	Trudeau	1971.12.09	1980.09.29
Robichaud, Louis J.	Trudeau	1973.12.21	2000.10.21
Thériault, L. Norbert	Trudeau	1979.03.26	1996.02.16
Corbin, Eymard G.	Turner	1984.07.09	2009.08.02
LeBlanc, Roméo	Trudeau	1984.06.29	1994.11.21
Simard, Jean-Maurice	Mulroney	1985.06.26	2001.06.16
Losier-Cool, Rose-Marie	Chrétien	1995.03.21	2012.06.18
Landry, Joseph Gérard Lauri P.	Chrétien	1996.02.26	1997.06.19
Robichaud, Fernand	Chrétien	1997.09.22	Présent
Léger, Viola	Chrétien	2001.06.13	2005.06.29
Ringuette, Pierrette	Chrétien	2002.12.12	Présent
Mockler, Percy	Harper	2009.01.02	Présent
Poirier, Rose-May	Harper	2010.02.28	Présent
<i>Nouvelle-Écosse</i>			
Comeau, Ambroise-Hilaire	Laurier	1907.01.15	1911.08.25
Girroir, Edward Lavin	Borden	1912.11.20	1932.05.08
Robicheau, Jean-Louis Philippe	Bennett	1935.07.20	1948.03.01
Comeau, Joseph Willie	St-Laurent	1948.12.01	1966.01.10
Cottreau, Ernest G.	Trudeau	1974.05.08	1989.01.28
Comeau, Gerald J.	Mulroney	1990.08.30	Présent
Boudreau, J. Bernard	Chrétien	1999.10.04	2000.10.26
<i>Manitoba</i>			
Girard, Marc-Amable*	Macdonald	1871.12.13	1892.09.12
Bernier, Thomas-Alfred	Abbott	1892.10.27	1908.12.30
Chevrier, Noé E.	Laurier	1909.01.18	1911.10.09
LaRivière, Alphonse Alfred Clément	Borden	1911.10.23	1917.09.01
Bénard, Aimé	Borden	1917.09.03	1938.01.08
Beaubien, Arthur-Lucien	King	1940.01.29	1969.02.01

Molgat, Gildas L.	Trudeau	1970.10.07	2001.02.28
Guay, Joseph-Phillippe	Trudeau	1978.03.23	1990.10.04
Duhamel, Ron J.	Chrétien	2002.01.15	2002.09.30
Chaput, Maria	Chrétien	2002.12.12	Présent
<i>Colombie-Britannique</i>			
Aucun			
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>			
Arsenault, Joseph Octave	Bowel	1895.02.18	1897.12.14
<i>Alberta</i>			
Roy, Philippe*	Laurier	1906.03.08	1911.04.21
Forget, Amédée-Emmanuel	Laurier	1911.05.02	1923.06.08
Côté, Jean Léon	King	1923.08.14	1924.09.23
Lessard, Prosper-Edmond	King	1925.09.05	1931.04.11
Blais, Aristide	King	1940.01.29	1964.11.10
Tardif, Claudette	Martin	2005.03.24	Présent
<i>Saskatchewan</i>			
Prince, Joseph Benjamin	Laurier	1909.07.29	1920.10.26
Marcotte, Arthur	Bennett	1931.07.06	1958.08.18
Boucher, William Albert	St-Laurent	1957.01.03	1976.06.23
<i>Terre-Neuve-et-Labrador</i>			
Aucun			
<i>Territoires du Nord-Ouest</i>			
Aucun			
<i>Yukon</i>			
Lucier, Paul*	Trudeau	1975.10.23	1999.07.23
<i>Nunavut</i>			
Aucun			

Information à jour au 17 mai 2013.

Source : Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada
<<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

*Faisant partie de la première cohorte de sénateurs pour cette province ou ce territoire.

Une tradition et un droit

Dans les années 1960, MacKay et Kunz, deux spécialistes reconnus du Sénat canadien, ont affirmé que la représentation des membres des CFC représentait un droit et une tradition. Parlant de l'Ouest canadien, MacKay expliquait que les sénateurs sont nommés pour représenter les francophones (« *senators have been appointed as the*

*avowed representatives [...] of the French in Western Canada*⁴⁹ »). Kunz convenait que les réclamations traditionnelles des francophones de l'Ouest faisaient partie des principes guidant la nomination des sénateurs dans l'Ouest du pays (il indiquait que ceux « *whose traditional claims to senatorial representation form part of the principles governing appointments are [...] the French in the West [...]*⁵⁰ »).

Dans les années 1990, Munro, qui est revenu sur la question dans un autre contexte, confirmait les propos de Kunz et MacKay pour ce qui est de l'Alberta. En s'appuyant sur les déclarations des premiers ministres dans les quotidiens⁵¹ selon les époques, il affirmait que « [l]es Franco-Albertains ont droit à un siège à la Chambre haute en vertu d'un fait de droit, mais aussi en vertu de la tradition »⁵².

Nos données révèlent que la même tendance se confirme aussi pour ce qui est de la situation dans les provinces maritimes et en Ontario. Les membres des CFC dans ces provinces ont été nombreux à envoyer des lettres aux premiers ministres et à écrire dans les quotidiens afin de réclamer la nomination d'un des leurs au Sénat. Ils ne manquent surtout pas de souligner que la représentation des Acadiens au Sénat est une affaire de justice, de droits et d'équité à leur égard, tant en raison de leur statut unique au Canada que de leur situation particulière à titre d'un des peuples fondateurs du pays.

En effet, en janvier 1885, le sénateur Poirier du Nouveau-Brunswick, dans le contexte de la campagne qui conduisit à sa nomination, explique qu'il se sentait autorisé à affirmer sans hésiter, que « *they [Acadiens] would consider their being refused a Senator, in this circumstance, as a denial of their just rights*⁵³ ». Non seulement il associait la nomination d'un Acadien au Sénat à un droit, mais il était convaincu que ce droit lui revenait comme membre d'un peuple, dont les frontières allaient au-delà de sa province. Hors de tout doute, sa nomination serait perçue favorablement par les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse⁵⁴. Il était souhaitable aussi que des Acadiens de ces provinces soient nommés au Sénat afin de permettre une représentation équitable de la population acadienne.

C'est à un peuple que s'identifie Poirier, un peuple à qui il revient une reconnaissance particulière de son existence, grâce à la présence d'un des leurs au Sénat. D'autres penseront également comme lui. En 1922, Onésiphore Turgeon, qui fait aussi l'objet d'une campagne intense de lettres d'appui afin de représenter les Acadiens du Nouveau-Brunswick au Sénat, se perçoit aussi, à l'instar de Poirier, comme un représentant de sa communauté.⁵⁵ Turgeon était déjà à la Chambre des communes et avait

⁴⁹ MacKay, *supra* note 16 à la p 149.

⁵⁰ Kunz, *supra* note 10 à la p 319.

⁵¹ Ce sont : *Le courrier de l'Ouest, La Survivance, The Calgary Albertan, Edmonton Morning Bulletin, Edmonton Bulletin, The Albertan, Le Franco-albertain.*

⁵² Munro, *supra* note 10 à la p 4.

⁵³ Lettre de Pascal Poirier à Sir John A. Macdonald, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds Sir John A. Macdonald, MG26-A, bobine C-1493, vol 19 aux pp 6935-6938 (**Onglet H**).

⁵⁴ *Ibid* à la pp 6938. Poirier sera nommé par le premier ministre Macdonald en 1885.

⁵⁵ Voir par exemple, Lettre au Premier ministre (28 avril 1922) et réponse à J. J. Denis (1^{er} mai, 1922), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds William Lyon Mackenzie King, MG26-J1, bobine C-2244,

aidé à faire élire le parti du premier ministre Mackenzie King dans les Maritimes. Il prendra la peine de transmettre au premier ministre Mackenzie King un message de la part du prêtre A. D. Cormier, « *one of our most distinguished and influential Acadian clergymen*⁵⁶ », afin de faire mousser sa campagne.

Le père Cormier expliquait, dans sa lettre, que la nomination de Turgeon au Sénat serait bien reçue de tous les Acadiens, peu importe leurs affiliations politiques⁵⁷. L'idée selon laquelle la nomination d'un Acadien au Sénat transcendait les frontières politiques était donc courante, car en tant que peuple, leur représentation au Sénat leur revenait de droit.

Ainsi, lors de sa nomination, le 1^{er} février 1923, Turgeon déclarait qu'il s'était vu investi du pouvoir de représenter la minorité acadienne du Nouveau-Brunswick par le premier ministre du Canada. Il explique :

[c]'est à titre de représentant de la minorité acadienne du Nouveau-Brunswick que le très honorable premier ministre du Canada, et ses collègues, en me détachant de mes généreux commettants, m'ont appelé à venir humblement – exercer mon activité avec vous [...] la nation Canadienne possède deux langues [...] Oui, je le dis, le répète, et toujours avec foi : la culture des nombreuses vertus des races anglaise et française fera bientôt disparaître les quelques nuages qui obscurcissent encore certains points du ciel canadien. Et, alors, nous vivrons dans une atmosphère pure, salubre, vivifiante : heureux mélange de bonhomie canadienne et acadienne, d'affection française, de *British fair play*, qui assurera une généreuse justice aux minorités d'aujourd'hui, et aux minorités de demain⁵⁸.

Une décennie plus tard, en Nouvelle-Écosse, après la mort du sénateur Girroir, la rumeur selon laquelle le premier ministre Bennett allait nommer un anglophone de la Nouvelle-Écosse fait bondir la communauté acadienne de la province. Celle-ci tient pour acquis qu'elle est dans son droit de voir un Acadien nommé au Sénat. Pendant l'automne de 1934, des lettres d'organisations et de groupes acadiens seront donc envoyées à Bennett pour lui rappeler l'importance de nommer des Acadiens en vue de représenter la Nouvelle-Écosse – et le Nouveau-Brunswick où il fallait aussi remplacer le sénateur Poirier⁵⁹.

De fait, en 1935, Bennett nommait Jean-Louis Philippe Robicheau pour représenter les Acadiens de la province de la Nouvelle-Écosse au Sénat. Comme l'expliquait le premier ministre dans une lettre à un partisan anglophone de la province, le

vol 72, aux pp 61373-61374 (Onglet D); fonds William Lyon Mackenzie King, MG26-J1, bobine C-11038, volume 425 aux pp 386259-386260.

⁵⁶ Bibliothèque et Archives Canada, fonds William Lyon Mackenzie King, MG26-J1, bobine C-2250, volume 82 aux pp 69617-69619.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Débats du Sénat*, 14^e lég, 2^e sess (1 février 1923) à la p 8.

⁵⁹ Diverses lettres, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, vol 684 aux pp 419975-78; 419980-81; 419987-91; 419998-420000; 420011; 420014; 420028 (Onglet F).

Dr Cameron : « *The real difficulty is that the vacancy in the Nova Scotia representation in the Senate is that it belongs to the Acadian section of the population*⁶⁰. » Il était donc difficile, même pour le premier ministre du Canada, de nier la réalité de la situation acadienne en Nouvelle-Écosse. Quelques jours avant la nomination du sénateur Robicneau, le premier ministre Bennett écrivait à Monsieur Finlay MacDonald de Sydney au Cap-Breton pour lui expliquer la même chose, soit qu'il ne voyait pas comment il pourrait nommer quelqu'un d'autre qu'un Acadien au Sénat. Par surcroît, la question prenait une dimension nationale. Pour le premier ministre Bennett :

*I do not see how it would be possible to appoint other than an Acadian as a successor to Senator Girroir if we are to take a broad view of the situation. It is difficult to deal with but, on the other hand, we must treat the matter as one of national rather than of local importance, and I do not desire that the view should obtain that there has been unfairness towards any part of the population in any Province of the Dominion. I may say that view is the view which is held by my colleagues*⁶¹.

Bennett considère donc que la population acadienne constitue une communauté d'intérêts qui a le droit d'être représentée au Sénat.

En plus de l'Acadie, l'Ontario français tenait aussi à avoir ses représentants au Sénat. Dès 1884, Joseph Tassé, le directeur de *La Minerve* invitait Macdonald à nommer un sénateur français de l'Ontario⁶². Il voulait que le premier ministre Macdonald lui dise si les vacances au Sénat seraient utilisées pour donner une représentation proportionnée à la force numérique de l'élément français de l'Ontario. Il souhaitait que le gouvernement accorde aux 102 000 Canadiens français de la province, un représentant à la Chambre haute.

Macdonald répondit à Tassé que le gouvernement ferait le meilleur choix possible de sénateurs, et qu'il prendrait en considération la population française de l'Ontario⁶³. En 1887, Charles Eusèbe Casgrain, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, était nommé au Sénat pour représenter l'Ontario et les Franco-Ontariens.

Par la suite, les premiers ministres Laurier, King et Bennett ont aussi nommé des Franco-Ontariens au Sénat. Pour sa part, le premier ministre Diefenbaker sera interpellé par le député de Russell, J.O. Gour, qui souhaitait que le siège vacant de l'Ontario au Sénat soit comblé par un catholique qui représenterait l'élément francophone de la province. Diefenbaker confirmait, le 6 novembre 1957, qu'en effet, un francophone de

⁶⁰ Lettre à J. J. Cameron (20 septembre 1932), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, volume 684 à la p 420270 (Onglet J).

⁶¹ Lettre à Finlay McDonald (17 juillet 1935), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds R.B. Bennett, MG26-K, bobine M-1340, vol 684 à la p 420011 (Onglet E).

⁶² Lettre au Premier ministre (30 décembre 1886), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada, fonds Sir John A. Macdonald, MG26-A, bobine C-1780, volume 432 à la p 213016 (Onglet G).

⁶³ *Débats de la Chambre des communes*, 5^e lég., 2^e sess (4 avril 1884) à la p 1644.

l'Ontario serait nommé au Sénat. Gour le remercia de sa réponse⁶⁴. En 1958, Diefenbaker nommait Henri Lionel Choquette pour représenter l'Ontario au Sénat.

Depuis les années 1960

Le tableau 3 montre que la tradition de nommer des représentants des CFC au Sénat s'est poursuivie pendant les années 1960. En effet, la représentation des CFC se situe entre huit et onze représentants depuis cette époque. Les représentants des CFC au Sénat comme à la Chambre des communes maintiennent aussi leur intérêt pour la question de la représentation des leurs au Sénat.

En 1966, à trois moments distincts, J.O. Bower, député de Shelbourne-Yarmouth-Clare, demandait au premier ministre Pearson si dans le cadre de sa nomination d'un sénateur pour le poste vacant de la Nouvelle-Écosse, il comptait choisir un Acadien pour remplacer le regretté Sénateur Comeau. Pearson confirma que le fait acadien serait considéré dans la nomination d'un nouveau sénateur pour la province⁶⁵. Pour sa part, en 1974, le premier ministre Trudeau nommait Ernest G. Cottreau pour représenter les Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

À la même époque, on peut aussi imaginer la réaction des membres des CFC dans l'Ouest canadien lorsqu'ils apprirent qu'aucun des leurs ne serait nommé au Sénat. Réal Caouette, chef du Parti Crédit social, expliquait à la Chambre haute qu'après la mort du Sénateur Blais (un francophone de l'Alberta), diverses associations de la province s'étaient mobilisées pour exercer des pressions en vue de la nomination d'un autre francophone. Une lettre de l'Association canadienne-française de l'Alberta que Caouette a lue devant la Chambre des communes rapporte avec éloquence la déception des Franco-Albertains :

Cher monsieur, vous comprendrez facilement la déception qu'ont éprouvée les Franco-Albertains en apprenant que le successeur de l'honorable Aristide Blais, sénateur, n'était pas un Canadien français. Nous nous expliquons difficilement cette décision prise par le premier ministre du Canada et nous espérons qu'il profitera de la prochaine occasion pour réparer cette omission [...]⁶⁶.

Bref, non seulement la tradition de nommer des représentants des CFC au Sénat s'est poursuivie après les années 1960, mais l'absence de désignation pouvait aussi susciter réactions et déceptions. Malgré leur petit nombre, les sénateurs représentant les CFC assurent la présence continue de ces derniers au sein de l'institution. Ils contribuent à la reconnaissance publique du français et à l'incarnation pancanadienne de la dualité linguistique sur le plan politique.

⁶⁴ *Débats de la Chambre des communes*, 23^e lég, 1^{ère} sess, vol 1 (1 novembre 1957) à la p 679; (6 novembre 1957) à la p 856.

⁶⁵ *Débats de la Chambre des communes*, 27^e lég, 1^{ère} sess, vol 1 (31 janvier 1966) à la p 435.

⁶⁶ *Débats de la Chambre des communes*, 27^e lég, 1^{ère} sess, vol 3 (25 mars 1966) à la p 3221.

Enfin, depuis la première nomination d'un sénateur francophone jusqu'à aujourd'hui, nous constatons que ces derniers se perçoivent comme les porte-parole d'un peuple à qui revient le droit d'être représenté dans les plus importantes institutions du pays, incluant le Sénat. Pour ces personnes, la nomination d'un sénateur francophone constituait donc un droit et une tradition.

La représentation des Premières nations, des Inuits et des Métis

En plus de permettre à des membres des CFC d'accéder au Sénat, les premiers ministres ont aussi, très tôt dans l'histoire du pays, nommé des représentants des nations autochtones et des Métis. Ainsi, en 1888, le premier ministre Macdonald désigne Richard Charles Hardisty, le premier sénateur métis pour représenter les Territoires du Nord-Ouest.

Les premiers ministres ne font aucune nomination de sénateurs autochtones entre 1888 et 1957. Toutefois, à partir de ce moment, la tradition se met en place. Le premier ministre St-Laurent invite William Albert Boucher, également métis, à représenter la Saskatchewan au Sénat. Depuis cette époque, la nomination de sénateurs des Premières nations et des peuples métis est une constante au Sénat. La dernière nomination d'un sénateur des Premières nations remonte à 2009, lorsque le premier ministre Harper nommait Patrick Brazeau. Jusqu'à présent, 14 sénateurs appartiennent aux Premières nations ou à une communauté métisse.

Tableau 4 : Les nominations de sénateurs des Premières nations, Inuits et Métis au Sénat

Nom	Origine	Nomination recommandée par	Province	Début du mandat	Fin du mandat
Hardisty, Richard Charles	Métis	Macdonald	Territoires du Nord-Ouest	1888.02.23	1889.10.18
Boucher, William Albert	Métis	St-Laurent	Saskatchewan	1957.01.03	1976.06.23
Gladstone, James	Premières nations	Diefenbaker	Alberta	1958.01.31	1971.03.31
Williams, Guy R.	Premières nations	Trudeau	Colombie-Britannique	1971.12.09	1982.10.07
Adams, Willie	Inuit	Trudeau	Territoires du Nord-Ouest (représente le Nunavut depuis sa création en 1999)	1977.04.05	2009.06.22

Watt, Charlie	Inuit	Trudeau	Québec	1984.01.16	Présent
Marchand, Len	Premières nations	Trudeau	Colombie- Britannique	1984.06.29	1998.03.01
Twinn, Walter	Premières nations	Mulroney	Alberta	1990.09.27	1997.10.30
St-Germain, Gerry	Métis	Mulroney	Colombie- Britannique	1993.06.23	Présent
Chalifoux, Thelma	Métis	Chrétien	Alberta	1997.11.26	2004.02.08
Gill, Aurélien	Premières nations	Chrétien	Québec	1999.09.02	2008.08.26
Dyck, Lillian Eva	Premières nations	Martin	Saskatchewan	2005.03.24	Présent
Lovelace Nicholas, Sandra M.	Premières nations	Martin	Nouveau- Brunswick	2005.09.21	Présent
Brazeau, Patrick	Premières nations	Harper	Québec	2009.01.08	Présent

Information à jour au 17 mai 2013.

Source : Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada
<<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

La représentation des femmes

Des femmes siègeront au Sénat à partir de 1930. Les premières sénatrices, Cairine Reay Wilson et Iva Campbell Fallis sont nommées par Mackenzie King et Bennett pour représenter l'Ontario.

En 1953, St-Laurent désigne une représentante pour le Nouveau-Brunswick, Muriel McQueen Fergusson, suivie de la première sénatrice francophone du Québec, Marianna Beauchamp Jodoin.

En 1995, le premier ministre Chrétien nomme la première sénatrice francophone provenant des CFC, Marie-P. Poulin, qui représentera l'Ontario.

Tableau 5 Les nominations de femmes au Sénat

Nom	Nomination recommandée par	Province	Début du mandat	Fin du mandat
Wilson, Cairine Reay	King	Ontario	1930.02.15	1962.03.03
Fallis, Iva Campbell	Bennet	Ontario	1935.07.20	1956.03.07

Fergusson, Muriel McQueen	St-Laurent	Nouveau- Brunswick	1953.05.19	1975.05.23
Jodoin, Marianna Beauchamp	St-Laurent	Québec	1953.05.19	1966.06.01
Hodges, Nancy	St-Laurent	Colombie- Britannique	1953.11.05	1965.06.12
Inman, Florence Elsie	St-Laurent	Île-du-Prince- Édouard	1955.07.28	1986.05.31
Irvine, Olive Lillian	Diefenbaker	Manitoba	1960.01.14	1969.11.01
Quart, Josie Alice	Diefenbaker	Québec	1960.11.16	1980.04.17
Kinnear, Mary Elizabeth	Pearson	Ontario	1967.04.06	1973.04.03
Bell (Heath), Ann Elizabeth Haddon	Trudeau	Colombie- Britannique	1970.10.07	1989.11.29
Casgrain, Thérèse Forget	Trudeau	Québec	1970.10.07	1971.07.10
Lapointe, Louise Marguerite Renaude	Trudeau	Québec	1971.11.10	1987.01.03
Norrie, Margaret Rosamond Fawcett	Trudeau	Nouvelle- Écosse	1972.04.27	1980.10.16
Neiman, Joan Bissett	Trudeau	Ontario	1972.09.01	1995.09.09
Anderson, Margaret Jean	Trudeau	Nouveau- Brunswick	1978.03.23	1990.08.07
Bird, Florence Bayard	Trudeau	Ontario	1978.03.23	1983.01.15
Wood, Dalia	Trudeau	Québec	1979.03.26	1999.01.31
Rousseau, Yvette Boucher	Trudeau	Québec	1979.03.27	1988.03.17
Bielish, Martha Palamarek	Clark	Alberta	1979.09.27	1990.09.26
Cools, Anne C.	Trudeau	Ontario	1984.01.13	Présent
Marsden, Lorna	Trudeau	Ontario	1984.01.24	1992.08.31
Fairbairn, Joyce	Trudeau	Alberta	1984.06.29	Présent
Robertson, Brenda	Mulroney	Nouveau- Brunswick	1984.12.21	2004.05.23
Cochrane, Ethel M.	Mulroney	Terre-Neuve et Labrador	1986.11.17	2012.09.23
Rossiter, Eileen	Mulroney	Île-du-Prince- Édouard	1986.11.17	2004.07.14
Spivak, Mira	Mulroney	Manitoba	1986.11.17	2009.07.12

Chaput-Rolland, Solange	Mulroney	Québec	1988.09.26	1994.05.14
Carney, Pat	Mulroney	Colombie- Britannique	1990.08.30	2008.01.31
Teed, Nancy Elizabeth	Mulroney	Nouveau- Brunswick	1990.08.30	1993.01.29
DeWare, Mabel M.	Mulroney	Nouveau- Brunswick	1990.09.23	2001.08.09
Johnson, Janis G.	Mulroney	Manitoba	1990.09.27	Présent
Lavoie-Roux, Thérèse	Mulroney	Québec	1990.09.27	2001.03.12
Andreychuk, Raynell	Mulroney	Saskatchewan	1993.03.11	Présent
Cohen, Erminie J.	Mulroney	Nouveau- Brunswick	1993.06.04	2001.07.23
LeBreton, Marjory	Mulroney	Ontario	1993.06.18	Présent
Bacon, Lise	Chrétien	Québec	1994.09.15	2009.08.25
Carstairs, Sharon	Chrétien	Manitoba	1994.09.15	2011.10.17
Pearson, Landon	Chrétien	Ontario	1994.09.15	2005.11.16
Hervieux- Payette, Céline	Chrétien	Québec	1995.03.21	Présent
Losier-Cool, Rose-Marie	Chrétien	Nouveau- Brunswick	1995.03.21	2012.06.18
Anderson, Doris Margaret	Chrétien	Île-du-Prince- Édouard	1995.09.21	1997.07.05
Charette-Poulin, Marie-P.	Chrétien	Ontario	1995.09.21	Présent
Milne, Lorna	Chrétien	Ontario	1995.09.21	2009.12.13
Maheu, Shirley	Chrétien	Québec	1996.02.01	2006.02.01
Forest, Jean B.	Chrétien	Alberta	1996.05.16	1998.08.28
Pépin, Lucie	Chrétien	Québec	1997.04.08	2011.09.07
Butts, Peggy	Chrétien	Nouvelle- Écosse	1997.09.22	1999.08.15
Callbeck, Catherine S.	Chrétien	Île-du-Prince- Édouard	1997.09.22	Présent
Ferretti Barth, Marisa	Chrétien	Québec	1997.09.22	2006.04.28
Chalifoux, Thelma	Chrétien	Alberta	1997.11.26	2004.02.08
Cook, Joan	Chrétien	Terre-Neuve et Labrador	1998.03.06	2009.10.06
Maloney, Marian L.	Chrétien	Ontario	1998.06.11	1999.08.16
Wilson, Lois	Chrétien	Ontario	1998.06.11	2002.04.08

Fraser, Joan	Chrétien	Québec	1998.09.17	Présent
Poy, Vivienne	Chrétien	Ontario	1998.09.17	2012.09.17
Finestone, Sheila	Chrétien	Québec	1999.08.11	2002.01.28
Ione, Christensen	Chrétien	Yukon	1999.09.02	2006.12.31
Finnerty, Isobel	Chrétien	Ontario	1999.09.02	2005.07.15
Cordy, Jane	Chrétien	Nouvelle-Écosse	2000.06.09	Présent
Kennedy, Betty	Chrétien	Ontario	2000.06.20	2001.01.04
Hubley, Elizabeth	Chrétien	Île-du-Prince-Édouard	2001.03.08	Présent
Jaffer, Mobina S.B.	Chrétien	Colombie-Britannique	2001.06.13	Présent
Léger, Viola	Chrétien	Nouveau-Brunswick	2001.06.13	2005.06.29
Chaput, Maria	Chrétien	Manitoba	2002.12.12	Présent
Merchant, Pana	Chrétien	Saskatchewan	2002.12.12	Présent
Ringuette, Pierrette	Chrétien	Nouveau-Brunswick	2002.12.12	Présent
Plamondon, Madeleine	Chrétien	Québec	2003.09.09	2006.09.21
Trenholme Counsell, Marilyn	Chrétien	Nouveau-Brunswick	2003.09.09	2008.10.22
Dyck, Lillian Eva	Martin	Saskatchewan	2005.03.24	Présent
McCoy, Elaine	Martin	Alberta	2005.03.24	Présent
Ruth, Nancy	Martin	Ontario	2005.03.24	Présent
Tardif, Claudette	Martin	Alberta	2005.03.24	Présent
Champagne, Andrée	Martin	Québec	2005.08.02	Présent
Lovelace Nicholas, Sandra M.	Martin	Nouveau-Brunswick	2005.09.21	Présent
Eaton, Nicole	Harper	Ontario	2009.01.02	Présent
Yonah Martin	Harper	Colombie-Britannique	2009.01.02	Présent
Wallin, Pamela	Harper	Saskatchewan	2009.01.02	Présent
Fortin-Duplessis, Suzanne	Harper	Québec	2009.01.14	Présent
Frum, Linda	Harper	Ontario	2009.08.27	Présent
Seidman, Judith	Harper	Québec	2009.08.27	Présent
Stewart Olsen, Carolyn	Harper	Nouveau-Brunswick	2009.08.27	Présent

Raine, Nancy Greene	Harper	Colombie-Britannique	2010.01.02	Présent
Marshall, Elizabeth	Harper	Terre-Neuve et Labrador	2010.01.29	Présent
Poirier, Rose-May	Harper	Nouveau-Brunswick	2010.02.28	Présent
Ataullahjan, Salma	Harper	Ontario	2010.07.09	Présent
Verner, Josée	Harper	Québec	2011.06.13	Présent
Buth, JoAnne L.	Harper	Manitoba	2012.01.06	Présent
Seth, Asha	Harper	Ontario	2012.01.06	Présent
Unger, Betty E.	Harper	Alberta	2012.01.06	Présent
Bellemare, Diane	Harper	Québec	2012.09.06	Présent
Batters, Denise	Harper	Saskatchewan	2013.01.25	Présent
Beyak, Lynn	Harper	Ontario	2013.01.25	Présent

Information à jour au 17 mai 2013.

Source : Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada <<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

Pour conclure, les données sur les CFC, les Premières nations, les Inuits et les Métis ainsi que sur les femmes montrent l'importance que les premiers ministres ont accordée à la représentation des minorités au Sénat depuis sa fondation. Cette représentation s'est accrue au fur et à mesure de l'évolution du Sénat. La représentation des minorités fait partie de ses attributs fondamentaux comme l'a également souligné la Cour suprême du Canada dans son *Renvoi relatif à la sécession du Québec*⁶⁷.

Enfin, la nomination de représentants des CFC constitue une réalité indéniable. Les membres des CFC croient que la désignation d'un des leurs est un droit et une tradition en raison de leur réalité particulière, celle de faire partie d'un peuple uni par sa langue et la défense de ses intérêts. Pour les sénateurs acadiens, comme pour les autres sénateurs francophones, cette réalité les autorise à parler en tant que membre d'un peuple unique en plus de former des communautés distinctes au sein de plusieurs provinces. Il ne fait aucun doute que nous sommes devant une tradition de longue date qui a résisté à l'épreuve du temps.

⁶⁷ *Supra* note 30.

Chapitre 3 : Quel a été l'apport politique des sénateurs provenant des CFC ?

Munro explique que le Sénat est un lieu important qui permet aux sénateurs de défendre les droits des minorités canadiennes-françaises de l'extérieur du Québec⁶⁸. Ces personnes se considèrent comme des défenseurs des droits des Canadiens français hors Québec. Ainsi, l'attribut du Sénat de défendre les minorités a pris une dimension particulière dans le cas des CFC. Le Sénat constituera un lieu important pour la défense de leurs droits partout au pays.

Il n'existe pas de documents décrivant l'ensemble des réalisations des sénateurs depuis la mise sur pied de la Chambre haute. Malgré ces limites, la recherche archivistique, même partielle, permet de confirmer l'hypothèse de Munro. L'apport politique des sénateurs représentant les CFC est tangible. En plus d'intervenir dans les débats du Sénat, ils ont déposé des motions et fait amender des projets de loi en plus de proposer les leurs pour favoriser l'épanouissement des CFC. Pensons, notamment, au projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (Promotion du français et de l'anglais)*⁶⁹ du sénateur Jean-Robert Gauthier ou au projet de loi S-211, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications et services destinés au public)*⁷⁰ de la sénatrice Maria Chaput. L'apport des sénateurs représentant les CFC se caractérise aussi par leur engagement soutenu envers ces dernières, en particulier grâce à leur appui indéfectible envers leurs droits et leur développement.

Nous présentons ci-dessous quelques exemples de l'apport politique des sénateurs représentant les CFC, grâce à un échantillon que nous avons constitué à partir de la nomination de Marc-Amable Girard pour le Manitoba, en 1871. Ces cas de figure ont été sélectionnés en raison de la disponibilité des données. D'autres sénateurs ont aussi connu des carrières politiques remarquables au Sénat, mais leur apport politique reste à documenter.

Marc-Amable Girard

Nommé le 13 décembre 1871 par le premier ministre Macdonald, le sénateur Girard a représenté le Manitoba jusqu'en 1892. Il est intervenu de façon régulière et a déposé plusieurs motions sur les droits des minorités canadiennes-françaises tout au long de sa carrière de sénateur. Mentionnons ses efforts, en 1877, dans le contexte des débats entourant l'adoption de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*⁷¹, en vue de faire accepter la nomination de représentants de la population locale des territoires au Conseil de gestion. Il réagira aussi très fortement au fait que la langue française avait été ignorée du projet de loi, en dépit du fait que la majorité de la population était d'origine française. Cette population, selon le sénateur, devait pouvoir bénéficier des mêmes droits de faire reconnaître sa langue dans les Territoires du Nord-Ouest que celle du Québec et du

⁶⁸ Munro, *supra* note 10.

⁶⁹ 38^e lég, 1^{ère} sess (2004).

⁷⁰ 41^e lég, 1^{ère} sess (2012).

⁷¹ SC 1875, c 49.

Manitoba, grâce à la traduction de toutes les ordonnances officielles pour assurer leur compréhension par de la population⁷².

Le sénateur Girard proposa un amendement au projet de loi afin d'assurer les droits linguistiques de la population francophone au sein du nouveau territoire. La motion a eu pour effet de modifier l'article 11 du projet de loi et visait à confirmer que « *[e]ither the English or French language may be used by any person in the debates of the said Council, and both those languages shall be used in the records and journals of the said Council, and the ordinances of the said Council shall be printed in both those languages, and in the proceedings before the courts*⁷³. »

En ce qui a trait à la question du statut linguistique des Territoires du Nord-Ouest, en 1890, le sénateur Girard a aussi soutenu les efforts d'autres sénateurs, en particulier ceux de Bellerose (Québec) et de Casgrain (Ontario), qui défendaient ouvertement les droits linguistiques de la population francophone minoritaire du territoire. Il parla en faveur de la motion du sénateur Bellerose visant à amender le projet de loi 126, *An Act to amend the Act respecting the North-West Territories*, pour y inclure l'égalité de l'anglais et du français⁷⁴. Le sénateur Girard était convaincu que le Sénat devait protéger les intérêts des minorités canadiennes-françaises dans l'Ouest comme dans le Nord canadien :

*In the North-West Territories also, where the French are the minority, we are very glad to accept the assistance of those who are willing to defend our interests [...]. Whenever we have appealed to the Senate for redress for any wrong or the abolition of any abuse we have always had their sympathy and support. [...] I have great confidence in the Senate, and at the same time I am convinced that whatever may be done for the Legislature of either Manitoba or the North-West will be done for their best interests*⁷⁵.

Le sénateur Girard a toujours cru que le Sénat devait protéger les minorités canadiennes-françaises, et ce même contre les provinces récalcitrantes à l'égard des droits des minorités. Il a, en effet, exhorté le Sénat de lutter contre les mesures discriminatoires du gouvernement du Manitoba à l'égard des Canadiens français à l'époque. Ses propos étaient percutants. Il était clair pour lui que le gouvernement fédéral devait intervenir dans ce débat afin de rétablir la justice :

You have been asked by petitioners in all parts of the Dominion to protect the majority from the evils of the liquor traffic: I am asking you now to protect the minority in one of the provinces and in the territories from an encroachment upon their rights and privileges. It seems to me that it is the duty of every member of this House, if he finds a lack of harmony in the province from which he comes, to investigate the cause and to suggest a remedy. [...] I must say that the present

⁷² *Débats du Sénat*, 3^e lég, 4^e sess (9 avril 1877) aux pp 318-19 (version anglaise).

⁷³ *Débats du Sénat*, 3^e lég, 4^e sess (19 avril 1877) à la p 437 (version anglaise).

⁷⁴ *Débats du Sénat*, 7^e lég, 1^{ère} sess (3 septembre 1891) à la p 548 (version anglaise).

⁷⁵ *Ibid.*

Government of Manitoba has dealt harshly with the French minority of the province. [...] It is not necessary for me to enter into an argument, before a body that is so well disposed towards us as the Senate is, to show the importance of the French language. At the same time, I may say that we ask simple justice and we claim a right which should not have been contested in any way. [...] Under the circumstances, we think we are justified in calling upon the Federal Government to come to our protection. [...] There are people of French origin, not only in Manitoba, but throughout the North-West, who are waiting for justice, and they do not understand why they should have to wait so long for that to which they are fairly entitled⁷⁶.

Le sénateur Girard, comme ses collègues au Sénat, ne savait pas que près de cent ans s'écouleraient avant que cette injustice causée aux francophones du Manitoba par le gouvernement provincial soit réparée. Toutefois, le sénateur Girard aura eu raison de s'indigner et de réclamer une réparation.

Pascal Poirier

Nommé le 9 mars 1885 par le premier ministre Macdonald et en poste jusqu'en 1933, le sénateur Poirier a aussi été un grand défenseur des intérêts de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, mais aussi des autres francophones du Canada notamment, de l'Ontario au moment de la crise au sujet des mesures restrictives du gouvernement de la province à l'égard de ses concitoyens de langue française. Il révèle aussi une très grande conscience de l'importance de la représentation politique des CFC au sein des institutions fédérales. D'une part, il était convaincu que la représentation politique des CFC avait pour finalité d'assurer la bonne entente entre les anglophones et les francophones. Citant le Nouveau-Brunswick en exemple, il expliquait ainsi sa propre nomination au Sénat en soulignant que :

la majorité anglaise du Nouveau-Brunswick désirait que la minorité française fût représentée dans cette Chambre, et sir John Macdonald – alors leader du gouvernement conservateur – homme d'État doué d'un esprit large – et il serait de ma part superflu d'en faire, ici l'éloge – consentit immédiatement à ma nomination [...] ⁷⁷ »

Et d'ajouter, dans le cadre de son appui à la représentation des Franco-Ontariens au Sénat :

[q]ue le gouvernement fédéral accède, donc, à la demande qui lui est faite par la minorité française d'Ontario – demande qui ne saurait être combattue par la majorité de cette province – et cette politique aura pour effet de développer la bonne entente entre les Anglais et les Français d'Ontario – entente qui n'est peut-

⁷⁶ *Débats du Sénat*, 7^e lég, 1^{ère} sess (27 mai 1891) aux pp 42-3 (version anglaise).

⁷⁷ *Débats du Sénat*, 11^e lég, 2^e sess (12 avril 1910) à la p 545.

être pas aussi étroite maintenant que celle qui existe dans les Provinces maritimes⁷⁸.

Enfin, pour le sénateur Poirier, la représentation des CFC constituait une question de justice et de *fair play*. Comme il l'affirmait, « [l']édifice de la confédération canadienne doit avoir pour base la justice et le *fair play* pour tous⁷⁹. »

Poirier a donc profité des débats sur la situation du français en Ontario pour insister précisément sur l'importance du Sénat pour les CFC. La nomination de représentants des CFC au Sénat leur permet d'agir à titre de porte-parole des intérêts de ces minorités.

Le sénateur Poirier avait aussi l'ambition de devenir président du Sénat, poste qui, lorsqu'il devint vacant, en 1930, donna lieu à une campagne de la part de tous les autres sénateurs représentant les CFC afin d'assurer sa nomination. Des membres de la communauté acadienne ont aussi écrit au premier ministre Bennett pour insister afin que leur sénateur soit nommé président. Comme l'explique F.J. Robidoux dans sa lettre :

*Senator Poirier is unquestionably the most distinguished public representative of the Acadian people. He has had a long and honourable career as a public man and has always been a true friend of the party. [...] The presidency of that august assembly of which he has been a member for so many years would worthily crown his career and, at the same time, his appointment would confer an honor on the Acadian of the Maritime Provinces and, particularly, the province of New Brunswick*⁸⁰.

Nulle surprise de constater que l'héritage du Sénateur Poirier sera souligné lors de son décès et non uniquement par les francophones. Pour le sénateur Arthur Meighen, « Pascal Poirier était un grand Acadien. Il était l'historien, le défenseur et l'interprète de sa race. Toute son existence était vouée aux siens, au peuple qui a jeté les fondations de la civilisation dans nos Provinces Maritimes⁸¹. »

Thomas-Alfred Bernier

Autre franco-manitobain, nommé le 27 octobre 1892 par le premier ministre Abbott, jusqu'en 1908, le sénateur Bernier s'est distingué grâce à son appui indéfectible envers la cause des écoles françaises du Manitoba. Mobilisant arguments constitutionnels et moraux, le sénateur Bernier s'est longuement exprimé sur la question, tant dans les médias que les débats de la Chambre haute.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ Lettre de FJ Robidoux au premier ministre RB Bennett, Bibliothèque et Archives Canada, fonds RB Bennett, MG26-K, M-1340 à la p 419902 (4 août 1930).

⁸¹ *Débats du Sénat*, 17^e lég, 5^e sess (30 janvier 1934) à la p 4.

Bernier était convaincu que les CFC avaient des droits en vertu de la Constitution canadienne :

In the first place, we have the right to rely on the general promises of protection contained in the federal constitution as explained during the debates on the resolutions placed before the Parliament of old Canada in 1865. Then fears were entertained and vigorously expressed by the opponents of the measure as to the condition in which the minorities might afterwards find themselves. But it was repeatedly said that all through confederation, and for all time to come, the minorities would receive protection and be accorded the free and full enjoyment of their language, and especially of their religious institutions and liberties. Why? Confederation was conceived and passed and adopted expressly with that view!⁸²

Pour le sénateur Bernier, la promesse que représentait la confédération pour les minorités a été rompue dans le contexte de la crise scolaire du Manitoba. La Constitution canadienne n'a pas protégé les minorités. Or, comme l'explique le sénateur, elle devait servir à protéger les droits des minorités et non ceux de la majorité :

But the Privy Council has declared that we are the parties having rights and privileges in this matter. The others having done wrong, you cannot speak of their rights; [...]. We surely do not deny that we are in a small minority, but we resent the idea that because we are in a small minority, because we are weak, no attention is being paid to our interest or our feelings. The law was passed in anticipation that there would be a minority. It was passed for the protection of that minority. The majority does not need such constitutional protection. It can take care of itself⁸³.

Napoléon Belcourt

Nommé le 22 novembre 1907 par le premier ministre Laurier, le sénateur Belcourt a représenté l'Ontario jusqu'en 1932. Le sénateur Belcourt se percevait comme un représentant de son peuple au Sénat (soit un dixième de la population de l'Ontario) :

Je suis un exemple vivant à l'appui de ce fait [français de l'Ontario]. L'honorable sénateur auquel j'ai eu l'honneur de succéder – feu le Dr Casgrain – dut son élévation au Sénat à la reconnaissance du fait que l'élément canadien-français formait déjà alors un facteur important dans la province d'Ontario⁸⁴.

Tout au long de sa carrière au Sénat, le sénateur Belcourt n'a cessé de faire appel au gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse les droits politiques de la minorité francophone de sa province. En 1910, il dirige une délégation de Canadiens français de l'Ontario auprès du premier ministre Laurier, lui demandant de garantir la représentation

⁸² *Débats du Sénat*, 7^e lég, 4^e sess (3 avril, 1894) aux pp 101-02.

⁸³ *Débats du Sénat*, 7^e lég, 5^e sess (25 avril 1895) à la p 85.

⁸⁴ *Débats du Sénat*, 11^e lég, 2^e sess (12 avril 1910) à la p 543.

des Canadiens français de l'Ontario au sein de la magistrature et au Sénat lorsque des places seraient à combler⁸⁵. Selon le sénateur Belcourt, dans certaines régions de l'Ontario, il était aussi nécessaire qu'un juge comprenne la langue française pour assurer la justice du plaidoyer ou de l'accusé (puisque un interprète ne peut communiquer parfaitement les nuances et significations de, par exemple, un témoignage)⁸⁶. Il anticipait des débats qui ont finalement trouvé une solution, mais pas de son vivant.

En 1912, le sénateur Belcourt dénoncera le Règlement 17, adopté par le gouvernement de l'Ontario afin de restreindre l'enseignement du français dans la province. En 1916, en réponse au discours du Trône, il profitera de l'occasion pour rappeler son engagement envers la minorité francophone de l'Ontario :

[J]e n'abandonnerai pas un instant la défense des droits de la langue française dans l'Ontario. Je ne suis pas mu par des mobiles politiques, comme j'ai été accusé de l'être, et la lutte dans l'Ontario pour la langue de mes ancêtres est la lutte pour la langue elle-même. C'est parce que j'aime ma langue maternelle; c'est parce que je sais que ma langue maternelle a été l'un des plus grands, sinon le plus grand, des agents qui aient servi à diffusion de la science dans le monde entier, que je désire la conserver. Et je vais lutter, mais chaque chose doit se faire en temps et lieu⁸⁷.

En 1917, dans le contexte de la décision du Conseil judiciaire du Conseil privé de Londres sur la question de l'administration séparée et indépendante des écoles confessionnelles en vertu de l'article 93 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*⁸⁸, le sénateur Belcourt s'en prend de nouveau à la province de l'Ontario, qui comme il l'explique, malgré son « pouvoir illimité sur la réglementation des écoles, [...] n'avait pas le droit d'enlever des droits garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique [...] »⁸⁹.

Il n'est probablement pas étonnant de constater, à sa mort, en 1932, les nombreux éloges à l'endroit du sénateur Belcourt. Ses amis et collègues ont tous souligné son travail comme sénateur et représentant de la minorité francophone de l'Ontario. Dans une lettre du Consulat général de France à Montréal à M. E. Herriot, Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, la mort du sénateur Belcourt est présentée comme étant celle d'un homme qui a dirigé : « pendant près de quinze ans, la lutte des Canadiens français de l'Ontario contre les lois provinciales qui restreignaient l'usage du français dans les écoles publiques et même dans les écoles privées, entretenues par les cotisations volontaires de la minorité française⁹⁰. » Comme l'expliquait la lettre, « [c]ette législation, mise en vigueur en 1912 et ordinairement désignée sous le nom de "règlement XVII", avait eu pour résultat de réduire la langue maternelle à l'état de langue étrangère dans les

⁸⁵ *Ibid* aux pp 541-542.

⁸⁶ *Ibid* à la p 549.

⁸⁷ *Débats du Sénat*, 12^e lég, 6^e sess (19 janvier 1916) à la p 35.

⁸⁸ *Mackell v Ottawa Separate School Trustees* (1916), 27 OWR 505 (CJCP).

⁸⁹ *Débats du Sénat*, 12^e lég, 7^e sess (6 septembre 1917) à la p 888.

⁹⁰ Bibliothèque et Archives Canada, Correspondance politique entre les représentants de la France au Canada et le ministre français des Affaires étrangères, MG5-F, bobine F-2309, fol 85 (7 août 1932).

écoles fréquentées par les petits Français de l'Ontario. [N]ul ne songe aujourd'hui à remettre en question les libertés acquises par la minorité canadienne-française de l'Ontario⁹¹. » On peut penser que le travail du sénateur Belcourt a contribué à influencer la compréhension de ces libertés durement acquises chez le Consulat général de France à l'époque.

L'éloge du sénateur Lacasse, paru dans *La Presse* à l'époque, est également une marque de reconnaissance importante de la part de son collègue :

Représentant à ses côtés l'élément minoritaire franco-ontarien dans le sénat canadien, je serai probablement celui qui regrettera le plus son absence au milieu de nous. [...] Parmi ces causes qu'il me suffise de mentionner celle de la survivance des siens comme groupe ethnique distinct dans ce vaste dominion britannique. [...] Son plus beau titre de gloire aux yeux de son "petit peuple" sera son infatigable et constante énergie à défendre ses droits, sa langue et ses traditions scolaires [...]⁹².

Joseph-Henri Gustave Lacasse

Nommé le 10 janvier 1928 par le premier ministre Mackenzie King, le sénateur Lacasse a représenté l'Ontario jusqu'en 1953. Tout comme le sénateur Belcourt, il était un grand et ardent défenseur de la minorité francophone de l'Ontario. Lors de l'arrivée du sénateur Lacasse à la Chambre haute, le député Pierre F. Casgrain (Charlevoix-Saguenay) s'est prononcé dans la Chambre des communes sur cette nomination déclarant combien il était heureux de voir que le gouvernement canadien avait rempli son devoir. Parlant du sénateur Lacasse, le député Casgrain expliquait que King :

a reconnu les droits de la minorité canadienne-française dans l'Ontario en appelant à la Chambre haute du Canada un de ses fils distingués, dans la personne de l'honorable sénateur Lacasse, et je crois que toute la population canadienne-française, de la province du Québec et de toutes les autres parties du pays saura donner crédit au gouvernement du très honorable Mackenzie King pour un acte aussi juste et équitable⁹³.

Lorsqu'il s'adresse aux membres de la Chambre haute, le sénateur Lacasse invoque aussi la représentation de la minorité franco-ontarienne en remerciant le gouvernement « pour le geste courageux qu'il vient de faire en reconnaissant le droit de plus équitable représentation dans les sphères officielles et administratives du groupe franco-ontarien⁹⁴ ». Lors de sa nomination, divers journaux de la région de Windsor ont

⁹¹ *Ibid.*

⁹² Archives du Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF), fonds Gustave Lacasse, P37/1/13, article de *La Presse* (13 octobre 1932).

⁹³ *Débats de la Chambre des communes*, 16^e lég, 2^e sess (2 février 1928) à la p 132.

⁹⁴ *Débats du Sénat*, 15^e lég, 2^e sess (31 janvier 1928) à la p 6.

aussi célébré le nouveau sénateur Lacasse comme le représentant de la population canadienne-française de la région et de la province de l'Ontario⁹⁵.

Le sénateur Lacasse sera connu pour sa défense des Franco-Ontariens. Entre autres, en 1933, quand la Commission de redistribution des comtés, dirigée par le ministre H.A. Stewart (Travaux publics), suggéra de supprimer le vieux comté à majorité francophone de Russell, le sénateur Lacasse publie une lettre publique dans *La Presse* en date du 7 avril. Il écrivait, dans cette lettre, qu'à :

titre du seul représentant au Sénat des citoyens de langue française de l'Ontario, je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer en toutes occasions leurs opinions et leurs sentiments et surtout de combattre pour ce que je tiens pour leurs droits intangibles. J'en appelle donc à vous de façon solennelle de ce projet de remaniement des circonscriptions électorales de ma province et je proteste de façon toute particulière contre la suppression projetée du comté de Russell⁹⁶.

Ensuite, au mois d'août de la même année, le sénateur Lacasse écrivait à des présumés membres du gouvernement (noms écrits à la main) au sujet des demandes des Canadiens français de la région de Windsor d'obtenir des inscriptions françaises sur les plaques du nouvel édifice qui allait être érigé dans la région. Le sénateur Lacasse soulignait que le ministre des Travaux publics fut sollicité sans arrêt pour cette demande :

One might think that this is a very minor issue when so many problems of a most acute nature are confronting the people of Canada to-day. Granted, but the maintenance of a truly national sentiment throughout Canada and the preservation of the cherished traditions and rights of one of the two great ethnical elements in this country to reach that goal is also, I submit, a very important question, indeed, and particularly at this juncture of our history⁹⁷.

En 1934, Lacasse intervient dans le cadre du débat sur un projet de loi visant à constituer la Banque du Canada en une corporation (projet de loi 19) et souligne l'importance de faire imprimer des billets de banque bilingues pour le pays. Selon Lacasse :

[...] je pense que nous ne devons pas perdre cette nouvelle occasion d'affirmer que nous sommes citoyens d'une nation différente, distincte [des États-Unis]. Nous ne devrions pas laisser passer cette occasion sans nous efforcer de stimuler la fierté nationale en donnant à nos billets de banque un cachet particulièrement canadien.

⁹⁵ Voir Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/2.

⁹⁶ Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/13, article de *La Presse* (7 avril 1933).

⁹⁷ Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/10, lettre écrit par le sénateur Lacasse (destinataire illisible) (28 août, 1933).

Je fais appel à mes honorables collègues en cette enceinte, non pas en invoquant la constitution, mais pour l'amour de la paix et de la justice⁹⁸.

En réplique au sénateur Hocken (connu pour ses attaques à l'égard des droits des Canadiens français), le sénateur Lacasse déclarait, au sujet de sa revendication pour le bilinguisme des timbres :

[...] Aucun homme public n'ignore le fait qu'il existe un sentiment très fort chez les Canadiens-français, je dirai même un sentiment irrésistible contre toute atteinte apparente ou réelle à leurs droits et privilèges consacrés par le droit naturel et la tradition historique, pour employer une expression tombée des lèvres de l'hon. Sénateur de Grandville. [...] En dépit de toutes leurs dénégations, nos honorables amis d'en face sauront bien nous montrer par leur vote, dans quelques instants, quels sont les vrais partisans dans cette affaire. [...] Je tiens aussi à signaler que d'autres parties de l'Empire ont déjà fait ce que nous demandons aujourd'hui, sans compromettre la sécurité de la couronne britannique. Le Canada n'est pas le seul des dominions à avoir des timbres d'accise bilingues et Sa Majesté le roi ne s'en porte plus mal⁹⁹.

En 1952, il dépose, cette fois, une motion demandant au gouvernement fédéral de faire imprimer tous les chèques de vieillesse et d'allocation familiale dans les deux langues officielles partout au pays (et non seulement pour le Québec). La motion, qui a été adoptée, se lisait comme suit :

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait émettre, le plus tôt possible, tous les chèques de pension de vieillesse et d'allocation familiales, dans les deux langues officielles du pays, quelle que soit la province où demeurent les bénéficiaires, et que cette recommandation urgente soit transmise aux autorités compétentes, sans retard, par l'entremise des représentants du Gouvernement en cette Chambre¹⁰⁰.

Lors de sa mort, en 1953, *Le Soleil* décrira le sénateur Lacasse comme ayant été « un vaillant défenseur des droits des Canadiens français en Ontario¹⁰¹ ». Dans *Le Devoir* du 22 janvier 1953, le président de l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario, M. Desmormeaux, écrivait que :

[I]e sénateur Lacasse a été l'un des champions de nos causes pour la reconnaissance de nos libertés, dans le domaine du français et de l'école catholique. C'est pour mieux servir ces causes, dans la péninsule de Kent et Essex, qu'il fondait le journal *La Feuille d'Érable* et qu'il en garda la direction et la rédaction jusqu'à sa mort. Membre du Sénat canadien, vice-président régional de l'Association canadienne-française d'Éducation, président de la Société Saint-

⁹⁸ *Débats du Sénat*, 17^e lég, 5^e sess (30 juin 1934) à la p 660.

⁹⁹ Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/13, article de *La Presse* (21 juin 1934).

¹⁰⁰ *Débats du Sénat*, 21^e lég, 6^e sess (16 juin 1952) à la p 444.

¹⁰¹ Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/2, article de *Le Soleil* (19 janvier 1953).

Jean-Baptiste de l'ouest de l'Ontario pendant un quart de siècle, son œuvre demeure comme un monument à son patriotisme et à ses principes. L'Ontario français perd en lui l'un de ses apôtres les plus ardents et les plus constants¹⁰².

Rhéal Bélisle

Nommé le 4 février 1963 par le premier ministre Diefenbaker, le sénateur Bélisle représentera l'Ontario jusqu'en 1992. Il est entré au Sénat riche d'une longue expérience politique au sein du conseil municipal de la ville de Sudbury et comme député provincial. Le sénateur Bélisle était bien connu pour l'importance qu'il accordait à l'éducation – en particulier en ce qui a trait aux universités Laurentienne et Sudbury –, et à la reconnaissance officielle de l'anglais et du français en Ontario.

Le sénateur Bélisle croyait que le gouvernement fédéral et ses institutions avaient un rôle important à jouer en vue de protéger et de soutenir les minorités. Interrogé lors d'un entretien pour la collection de la Bibliothèque du Parlement *Oral History Interview*, le sénateur Bélisle affirmait que le rôle du Sénat est d'être le gardien de la minorité : « *we are the guardians of the minority and the minority are the provinces and the ethnic groups*¹⁰³ ».

Pendant les années 1960 et dans le cadre de la première série de débats constitutionnels à l'époque, le sénateur Bélisle soulignera l'importance de l'engagement fédéral dans le domaine d'enseignement. Il affirmait qu'il fallait « trouver une nouvelle solution qui protégerait toutes les minorités et qui fournirait à l'État central tous les moyens de venir en aide aux universités¹⁰⁴ ». Le sénateur souhaitait aussi une modification à la Constitution qui permettrait de reconnaître « la contribution culturelle de tous les groupes ethniques qui ont aidé à bâtir cette grande nation qui est la nôtre¹⁰⁵. »

Lors des négociations constitutionnelles en vue de l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le sénateur Bélisle s'est aussi prononcé devant la Chambre haute sur la nécessité d'une protection constitutionnelle pour les Franco-Ontariens. Il affirmait qu'il :

existe toute la différence du monde entre un privilège et un droit. Quand on possède un droit, on peut négocier en position de force, en toute indépendance et liberté. D'autre part, quand on vous a concédé un privilège, vous mendiez vous dépendez de la bonne volonté des autres, vous êtes à leur merci vous êtes dépendants et sûrement pas libres. En somme, je dirai que les Franco-Ontariens ont été mal traités en Ontario. Sciemment ou inconsciemment, on nous a toujours rappelé que nous étions une minorité jouissant de certains privilèges en matière de

¹⁰² Archives du CRCCF, Fonds Gustave Lacasse, P37/1/2, article de *Le Devoir* (22 janvier 1953).

¹⁰³ Bibliothèque et Archives Canada, Interviews conducted by Tom Earle, numéro de référence archivistique R1026-127-2-E, volume 2568, dossier numéro 5, Rhéal Bélisle (16 juin 1988).

¹⁰⁴ *Débats du Sénat*, 26^e lég, 1^{ère} sess (26 juin 1963) à la p 177.

¹⁰⁵ *Ibid* à la p 178.

langue et de culture grâce à l'esprit de tolérance et à la bonne volonté de nos concitoyens anglophones¹⁰⁶.

Le sénateur Bélisle voulait un changement constitutionnel pour que la minorité francophone de l'Ontario soit protégée à l'instar des anglophones du Québec. Selon le sénateur, l'histoire des francophones de l'Ontario « a clairement démontré que nous ne pouvons pas nous fier à la législature de l'Ontario pour la protection des droits fondamentaux¹⁰⁷. » À l'époque, le premier ministre Davis de l'Ontario ne voulait pas appuyer l'application de la l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* sans les structures nécessaires pour garantir son application.

Comme le soulignait toutefois le sénateur Bélisle, dans le cadre de son intervention sur la future *Charte canadienne des droits et libertés* :

Honorables sénateurs, nous, Franco-Ontariens, ne demandons pas l'aumône. Nous ne quêtions pas de privilèges parce que nous sommes une minorité soumise. Nous faisons campagne pour faire reconnaître par le reste du Canada ce que nous considérons comme un droit. Nous voulons être traités aussi bien que la minorité de langue anglaise au Québec. Les droits linguistiques des personnes de notre langue sont mieux reconnus au Manitoba et au Nouveau-Brunswick où il y a moins de francophones qu'en Ontario. Cette situation n'est pas normale et il est temps de la corriger. S'il ne s'agit que d'un symbole sans importance, pourquoi alors ne pas nous l'accorder ? Nous y attachons beaucoup d'importance. Nous y trouverons un grand réconfort¹⁰⁸.

Gildas Molgat

Nommé le 7 octobre 1970 par le premier ministre Trudeau, le sénateur Molgat représentera le Manitoba jusqu'à sa mort, en 2001. Ancien député de l'Assemblée législative du Manitoba, élu en 1953 et chef de l'opposition officielle de 1961 à 1968, le sénateur Molgat a apporté à la Chambre haute une expertise qui le conduira à être nommé président du Sénat en 1994, fonction qu'il occupera jusqu'en 2001, soit quelques semaines avant son décès.

Le sénateur Molgat s'est vu décerner l'Ordre de la Pléiade par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Pour lui, cet honneur représentait un témoignage de son engagement envers la francophonie manitobaine :

I suppose in my case it is probably a recognition that I come from a province where there is a very small French population and that through the years I have maintained the use of French and consistently used it in my activities. I suppose

¹⁰⁶ *Débats du Sénat*, 32^e lég, 1^{ère} sess, vol 2 (23 avril 1981) à la p 2358.

¹⁰⁷ *Ibid* à la p 2359.

¹⁰⁸ *Débats du Sénat*, 32^e lég, 1^{ère} sess (23 avril 1981) à la p 2359.

*there is a recognition of that and the position I hold in the Senate and which I held previously in Manitoba*¹⁰⁹.

Parmi ses actions, le sénateur Molgat a participé à plusieurs études, dont le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. On peut penser qu'il a eu une influence sur les propositions à l'endroit de la dualité linguistique et la représentation des CFC dans le cadre des débats sur la réforme du Sénat pendant les années 1970 et 1980¹¹⁰.

En 1987, il intervient vigoureusement dans le cadre des débats sur la place des minorités francophones dans l'Accord du lac Meech¹¹¹ ainsi qu'en 1992, dans le contexte de l'Accord de Charlottetown¹¹². Entre autres, le sénateur Molgat exige la représentation des CFC dans les négociations¹¹³.

Par la suite, le sénateur Molgat s'est intéressé à d'autres enjeux importants pour les CFC. Il a, notamment, été très actif lors du débat conduisant à la première élimination du Programme de contestation judiciaire¹¹⁴ dans les années 1990. Ce programme, mis sur pied en 1978, permettait aux minorités de langue officielle de recourir aux tribunaux afin de contester la constitutionnalité de certaines mesures dans le domaine des droits linguistiques¹¹⁵. Des causes importantes dans le domaine des droits linguistiques avaient été financées grâce au programme de contestation, dont la célèbre cause *Mahé c Alberta*¹¹⁶ reconnaissant le droit de gestion scolaire aux CFC. Or, à l'époque, le gouvernement fédéral effectuait des compressions budgétaires importantes, incluant dans le domaine des langues officielles. Devant cet état de fait, le sénateur Molgat demanda à ses collègues, en particulier ceux du côté du gouvernement, de faire pression pour réinstaurer le programme de contestation judiciaire qui était considéré d'une grande importance pour les communautés minoritaires francophones à travers le pays¹¹⁷. Selon le sénateur Molgat :

[d]ans la province du Manitoba où les groupes francophones ne représentent qu'environ entre trois et cinq pour cent de la population selon la définition donnée, à savoir qui est francophone, il est bien sûr que sans cette aide du

¹⁰⁹ Bibliothèque et Archives Canada, Interviews conducted by Tom Earle, numéro de référence archivistique R1026-140-5-E, volume 2569, dossier numéro 6, Gildas Molgat (décembre 1988 et 11 mai 1989).

¹¹⁰ Voir Rapport Molgat-MacGuigan, *supra* note 34.

¹¹¹ Pour le texte de l'Accord, voir « *Documents du Lac Meech* », (1992) 37 RD McGill 144 aux pp 180-201 (*Entente Constitutionnelle de 1990*).

¹¹² Pour le texte de l'Accord, voir *Accord de Charlottetown: document*, en ligne : L'Encyclopédie canadienne <<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/accord-de-charlottetown-document>>.

¹¹³ *Débats du Sénat*, 34^e lég, 3^e sess (17 mars 1992) à la p 1048.

¹¹⁴ Le Programme de contestation judiciaire est un organisme ayant été créé en 1978 pour aider au financement de recours judiciaires relatifs aux langues officielles (voir Patrimoine canadien, « Histoire du bilinguisme au Canada », en ligne : <<http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/blng/hist-fra.cfm>>).

¹¹⁵ Linda Cardinal, « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada. Une étude du Programme de contestation judiciaire » (2000) 20 : 1 Politique et Sociétés 43.

¹¹⁶ [1990] 1 RCS 342.

¹¹⁷ *Débats du Sénat*, 34^e lég, 3^e sess, n° 128 (23 mars 1993).

gouvernement nous n'aurions pas pu dans bien des cas revendiquer nos droits. [...] Je vous demande, honorables sénateurs, de faire tout votre possible pour que ceci soit remis en place pour les minorités de langue française à travers le pays. Sans cela, dans dix ou vingt ans, ce sera une illusion de penser que nous sommes un pays bilingue où les minorités francophones peuvent continuer à vivre dans les îlots comme le mien au Manitoba [...] ¹¹⁸.

En 1993, le programme était réinstauré à la suite de la victoire du Parti libéral qui avait promis son retour s'il gagnait ses élections. La promesse fut tenue.

Louis J. Robichaud

Nommé le 21 décembre 1973, par le premier ministre Trudeau, le sénateur Robichaud représentera le Nouveau-Brunswick jusqu'en 2000. Louis J. Robichaud, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, était bien connu pour avoir fait vivre l'équivalent d'une révolution tranquille à sa province. Architecte du plan « Chances égales pour tous », il créa l'Université de Moncton, institution entièrement francophone, dont la mission est d'« assurer l'éducation des Acadiens et Acadiennes et l'épanouissement de leur culture » ¹¹⁹.

Le sénateur Robichaud a aussi été responsable de l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles* ¹²⁰ au Nouveau-Brunswick, ce qui a « fait du français une langue officielle, garantissant ainsi aux Acadiens et Acadiennes l'accès aux services gouvernementaux en français et faisant accroître le nombre d'Acadiennes et d'Acadiens employés dans les services publics de la province » ¹²¹. Son apport à la défense des droits des francophones et des Acadiens était donc bien connu à son arrivée au Sénat.

Pour le sénateur Robichaud, le Sénat avait un rôle spécial à jouer pour s'assurer de la représentation des minorités au sein de la fédération canadienne – minorités linguistiques et autres. Il a aussi soutenu les causes autochtones, en particulier dans le contexte du projet de la Baie-James. Pour le sénateur Robichaud, l'appui aux autochtones allait de soi. Comme il le soulignait, dans le cadre des débats du Sénat :

[c]'est parce que, au cours des années dans ma carrière politique, j'ai adopté la cause des minorités. Puis, si je suis prêt à le faire encore, c'est que je ne voudrais pas que la cause des minorités soit compromise par un acte que le Sénat pourrait poser ce soir, ou demain, ou après-demain, ou n'importe quand ¹²².

Le sénateur Robichaud accordait une grande importance au Sénat comme institution de représentation des minorités régionales, telle que les Acadiens. Parmi ses

¹¹⁸ *Ibid* à la p 2915.

¹¹⁹ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, « Louis J Robichaud » en ligne : <<http://www.gnb.ca/legis/publications/tradition/premiers/robichaud1-f.asp>>.

¹²⁰ LNB 1968-1969, c 14.

¹²¹ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *supra* note 119.

¹²² *Débats du Sénat*, 30^e lég, 2^e sess, vol 2 (4 juillet 1977) à la p 1038.

interventions, il suivi de près le débat sur l'application de la *Loi sur les langues officielles* à l'aéroport de Moncton¹²³. Il citait aussi l'obtention d'une ferme expérimentale pour le Nouveau-Brunswick comme un bon exemple de l'utilité du Sénat. Pour le sénateur Robichaud, « c'est grâce au Sénat que les Acadiens vont bénéficier de cet instrument [la ferme expérimentale] nouveau qui est donné au comté de Kent [majoritairement acadien], et à la province du Nouveau-Brunswick¹²⁴ ».

En 1988, il félicitait le gouvernement du premier ministre Mulroney d'avoir adopté la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Même s'il était du côté libéral de la Chambre haute, il reconnaissait le courage du gouvernement conservateur de l'époque :

Je trouve que, malgré le retard apporté par le gouvernement à soumettre le projet de loi C-72 au Parlement, qu'il a tout de même fait un excellent travail et qu'il mérite toutes nos félicitations. [...]

Il n'était pas facile pour ce gouvernement d'adopter le projet de loi C-72 — j'en sais quelque chose — mais il a eu le courage de le faire et de mettre en œuvre une mesure qui, selon le leader du gouvernement au Sénat, permet une certaine justice, une tolérance et un respect de la culture de l'autre communauté linguistique¹²⁵.

Jean-Maurice Simard

Nommé le 26 juin 1985 par le premier ministre Mulroney, Simard représentera le Nouveau-Brunswick jusqu'en 2001. Au moment de sa nomination, le sénateur Simard était député à la législature du Nouveau-Brunswick dans le gouvernement de Richard Hatfield. Comme député provincial, il avait « convaincu le Parti progressiste-conservateur de sa province des vertus du bilinguisme¹²⁶ ». Pour sa part, le premier ministre Mulroney lui avait demandé de venir au Sénat pour s'occuper des CFC. Comme il l'explique, « [l]e premier ministre Mulroney m'avait indiqué que, si je venais au Sénat, cela lui plairait que je m'occupe des minorités en dehors du Nouveau-Brunswick et de tout le Canada¹²⁷ ».

Il n'est pas exagéré de dire que le sénateur Simard, comme plusieurs de ses compatriotes avant lui, a aussi consacré sa vie au développement des CFC. Au Sénat, il s'est fait connaître pour ses interventions dans les domaines de l'éducation, de la radiodiffusion, de la Constitution et pour sa lutte contre les compressions budgétaires dans le domaine des langues officielles. En tout temps, le sénateur Simard a utilisé son statut pour sensibiliser le public aux préoccupations des CFC. Pour lui, il s'agissait de son devoir. En effet, selon le sénateur Simard, « nous avons été chargés de protéger les droits

¹²³ *Débats du Sénat*, 34^e lég, 2^e sess (19 décembre 1989) à la p 919.

¹²⁴ *Débats du Sénat*, 30^e lég, 3^e sess (29 juin 1978) à la p 965.

¹²⁵ *Débats du Sénat*, 33^e lég, 2^e sess (13 juillet 1988) à la p 4005.

¹²⁶ Marjorie Pedneault, *Un coup de cœur s'est fait entendre : biographie politique de Jean Maurice Simard*, Lévis, QC, Les Éditions de la Francophonie, 2011 à la p 251.

¹²⁷ *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 2 (6 mars 1997) à la p 1661 [*Débats du Sénat*, 6 mars 1997].

et les intérêts des régions, ainsi que des Canadiens qui vivent dans ces régions. » Et le sénateur Simard d'ajouter :

[d]e toute évidence, on ne peut s'attendre, à mon avis, à ce qu'une majorité nationale comprenne totalement et mesure les besoins particuliers d'une minorité. Les Pères de la Confédération ont donc confié au Sénat la tâche de veiller à ce que les initiatives et les actions parlementaires reconnaissent et respectent les besoins des citoyens canadiens dont les voix ne sauraient l'emporter sur la majorité¹²⁸.

Le sénateur Simard a appuyé les nombreuses causes des CFC tout au long de son mandat. Mentionnons, à titre d'exemple, son appui indéfectible aux francophones de Terre-Neuve-et-Labrador qui revendiquaient une commission scolaire francophone pendant les années 1990. Ainsi, en 1996, le sénateur Simard faisait le souhait suivant :

[j]e voudrais que l'on s'engage aujourd'hui à écouter la minorité francophone de Terre-Neuve et du Labrador, surtout la Fédération des Acadiens francophones de Terre-Neuve et du Labrador. Si j'avais cet engagement, je serais d'accord pour terminer le débat aujourd'hui, si on me garantit que les représentants de cette minorité francophone seront entendus [...] ¹²⁹.

Il critiquait de façon très ouverte le traitement que le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador réservait aux francophones de cette province. Il affirmait que ce gouvernement faisait fi de ses responsabilités « émanant de la section 23 en droit scolaire¹³⁰. » Pour leur part, les francophones réclamaient « une structure provinciale ». Or, comme l'explique le sénateur Simard :

[e]n janvier 1996, le gouvernement terre-neuvien a déposé son programme, sa structure de réforme scolaire pour la province. À part quelques mots faisant allusion à une nouvelle réforme qui pourrait tenir compte des besoins des francophones, il y avait très peu à ce sujet dans cette réforme scolaire. [...] On est allé en cour. Le juge a donné raison aux francophones. Il a reconnu dans son jugement que l'esprit et la lettre de la section 23 n'avaient pas été respectés et que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador ne s'était pas acquitté de ses responsabilités¹³¹.

Tout au long de la lutte des francophones de cette province, le Sénat a été un lieu rassembleur pour leurs représentants. Grâce au soutien du sénateur Simard, le Sénat leur a permis d'interpeller leur gouvernement provincial et de faire valoir leurs droits.

Lors des compressions à Radio-Canada, le sénateur Simard a fait preuve de la même détermination qu'envers les francophones de Terre-Neuve et du Labrador. Il n'a

¹²⁸ *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 2 (25 novembre 1996) à la p 1161.

¹²⁹ *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 1 (13 juin 1996) à la p 689.

¹³⁰ *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 1 (13 juin 1996) à la p 689.

¹³¹ *Ibid.*

pas hésité à s'attaquer au gouvernement Chrétien, dont l'action à l'égard des CFC lui paraissait incohérente. Pour le sénateur :

[I]e réseau voit ses ressources diminuer d'environ 22 p. 100, alors que les régions sont affectées en moyenne à 44 p. 100. Les communautés de l'ouest et du sud de l'Ontario écotent, pour leur part, d'une réduction des ressources allant jusqu'à 60 p. 100. Ces décisions vont directement à l'encontre du mandat de la SRC, qui est de refléter la situation et les besoins particuliers des communautés francophones et acadiennes. [...] M. Chrétien et ses ministres ne se gênent pas pour affirmer et réaffirmer leur engagement auprès de la francophonie canadienne. Pourtant, leurs actions démontrent manifestement le contraire, soit un désengagement de leur part¹³².

Demeurant fidèle à son engagement de s'occuper des minorités linguistiques de tout le Canada, le sénateur Simard a suivi le dossier de la sauvegarde de l'Hôpital Montfort à Ottawa de très près. Il a aussi fait appel au gouvernement de l'Ontario et rappelé son obligation constitutionnelle de ne « pas se laver les mains de ce dossier et d'assumer sa responsabilité entière, de façon à ce que la minorité francophone de l'Outaouais puisse recevoir à l'Hôpital Montfort ou à d'autres institutions des soins de santé dans sa langue¹³³. » À l'époque, le sénateur Simard déposait une motion incitant les gouvernements fédéral et provincial, de trouver une solution « juste et généreuse » assurant l'avenir de Montfort¹³⁴.

Enfin, dans son célèbre rapport sur la situation des minorités de langue officielle, *De la coupe aux lèvres*, le sénateur Simard interpellera les membres Sénat sur la situation des CFC, qu'il qualifiait de déplorable. Il voulait attirer « l'attention du Sénat sur la situation qui prévaut présentement vis-à-vis de l'application de la *Loi sur les langues officielles*, de sa détérioration progressive, du désengagement des gouvernements au cours des dix dernières années et de la perte d'accessibilité des services en français aux francophones hors Québec¹³⁵. »

Jean-Robert Gauthier

Nommé le 23 novembre 1994 par le premier ministre Chrétien, le sénateur Gauthier représentera l'Ontario au Sénat jusqu'en 2004. Dès ses débuts sur la scène politique fédérale à titre de député de la circonscription d'Ottawa-Vanier, Jean-Robert Gauthier s'est toujours perçu comme un grand défenseur des droits des minorités francophones. Lors de sa nomination au Sénat, Chrétien déclarait que : « Jean-Robert Gauthier est un des grands défenseurs du fait français au Canada¹³⁶. »

¹³² *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 2 (16 décembre 1996) à la p 1378.

¹³³ *Débats du Sénat*, 6 mars 1997, *supra* note 127 à la p 1161.

¹³⁴ *Débats du Sénat*, 35^e lég, 2^e sess, vol 2 (22 avril 1997) à la p 2038.

¹³⁵ Jean-Maurice Simard, *De la coupe aux lèvres : un coup de coeur se fait attendre : le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes : une responsabilité fondamentale du Canada*, Ottawa, Sénat du Canada, 1999 à la p 107.

¹³⁶ *Débats de la Chambre des communes*, 35^e lég, 1^{ère} sess, n° 129 (23 novembre 1994) à la p 8171.

Le lendemain de sa nomination, le député libéral de Timiskaming-French River, M. Benoît Serré, déclarait que :

Jean-Robert Gauthier est un fidèle serviteur du Canada et de ses commettants de la circonscription d'Ottawa-Vanier depuis 22 ans. Il est, depuis maintes années, un grand champion de la minorité francophone au Canada, ainsi que des autres minorités qui sont toutes des composantes de la mosaïque culturelle canadienne¹³⁷.

Au Sénat, le sénateur Gauthier a choisi de s'engager dans deux dossiers en particulier : les langues officielles et les services aux malentendants. Dans le cadre du dossier des langues officielles, il a participé au mouvement pour la défense de l'Hôpital Montfort, mais il a aussi travaillé à la santé financière de l'Association canadienne-française de l'Ontario, à la naissance de la Direction de l'entente Canada-communauté Ontario, au projet de rendre disponible le signal de TFO (le premier réseau de télévision public francophone de l'Ontario) au Québec et à travers le pays, à la préparation du plan d'action sur les langues officielles et au financement de 12 nouveaux conseils scolaires de langue française en Ontario. De fait, la liste de ses réalisations est imposante¹³⁸.

Le sénateur Gauthier a aussi déployé d'énormes efforts pour augmenter la visibilité des langues officielles à Ottawa. À deux occasions, il déposa au Sénat une motion pour faire d'Ottawa une ville bilingue. La première fois, en 2000, l'initiative échoua¹³⁹. De nouveau en 2004, le sénateur Gauthier proposait une motion pour changer la Constitution du Canada faisant d'Ottawa une ville bilingue. Le sénateur voulait que son amendement constitutionnel clarifie le statut de la ville d'Ottawa dans la Constitution. Cette initiative s'est aussi avérée un échec. Or, selon le sénateur Gauthier :

la capitale du Canada, Ottawa, doit être le reflet de la dualité linguistique qui est au cœur même de notre identité collective et est une caractéristique de la nature même du Canada. Désigner Ottawa ville bilingue permettra à tous les Canadiens et Canadiennes d'obtenir des autorités municipales des services en français ou en anglais. Cette réalité constitutionnelle confirme que l'anglais et le français sont les deux langues officielles de notre pays. Il sera évident pour tous qu'Ottawa, ville bilingue et capitale du pays, sera dorénavant respectueuse, accueillante et généreuse, et ce dans les deux langues officielles du Canada¹⁴⁰.

Le dernier grand moment dans la carrière du sénateur Gauthier et son plus grand exploit est le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)*, qui rendra exécutoire l'obligation du gouvernement fédéral de prendre des mesures positives afin de favoriser les communautés de langue officielle, prévue aux articles 41 et 42 de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Le

¹³⁷ *Débats de la Chambre des communes*, 35^e lég, 1^{ère} sess, n° 130 (24 novembre 1994) à la p 8242.

¹³⁸ Rolande Faucher, *Jean-Robert Gauthier : « Convaincre...sans révolution et sans haine »*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2008 à la p 477.

¹³⁹ *Ibid* aux pp 502-503.

¹⁴⁰ *Débats du Sénat*, 37^e lég, 3^e sess, n° 14 (23 février 2004) à la p 354.

sénateur Gauthier a voulu clarifier la Partie VII et la rendre exécutoire dans l'intérêt des minorités linguistiques et la promotion de la langue française à travers le pays. L'action du sénateur Gauthier visait trois changements : « préciser le caractère impératif de l'engagement énoncé à la Partie VII, imposer des obligations à l'ensemble des institutions fédérales pour la mise en œuvre de cet engagement, et donner un pouvoir de réparation permettant aux tribunaux d'en surveiller l'application¹⁴¹. »

Après trois échecs de 2001-2004, le projet a été déposé une dernière fois au Sénat le 6 octobre 2004. La *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)*¹⁴² reçut la sanction royale le 25 novembre 2005. Dans un éditorial du journal *Le Droit* le 21 novembre, intitulé « S-3 : enfin ! », Pierre Bergeron écrivait :

[i]l faut ici souligner l'engagement et l'entêtement du sénateur Jean-Robert Gauthier, qui, contre vents et marées, n'a jamais perdu la foi en son projet de loi. Diminué par la maladie et voyant venir l'heure de sa retraite, il a quand même gardé le cap et remis son projet de loi sur le métier législatif, malgré les aléas des feuillets législatifs. Qu'il en soit publiquement remercié. Des sénateurs comme lui, on en prendrait bien d'autres¹⁴³.

Comme l'explique Rolande Faucher, dans sa biographie du sénateur Gauthier, il tenait « à utiliser au maximum l'influence que lui confèrent son poste de sénateur et sa réputation pour faire avancer le plus de causes possible. Il est devenu celui vers lequel on se tourne, comme par réflexe, concernant toute question linguistique¹⁴⁴. »

Maria Chaput

Nommée le 30 septembre 2002 par le premier ministre Chrétien, Chaput représentera le Manitoba en plus d'être, encore à ce jour, une des sénatrices les plus actives dans les dossiers relatifs aux CFC. Dès ses débuts à la Chambre haute, sa nomination est accueillie favorablement par ses collègues parlementaires, comme permet de le constater le témoignage de la députée de Winnipeg-Centre-Sud, Anita Neville. Elle déclarait :

Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui féliciter le tout nouveau sénateur du Manitoba. Je parle bien sûr de la sénatrice Maria Chaput, qui devient la première Franco-Manitobaine à siéger au Sénat. Pendant plus de trente ans, Mme Chaput a été une leader très visible de la collectivité canadienne-française et elle a reçu plusieurs distinctions pour son action communautaire exemplaire. J'aimerais souhaiter à la nouvelle sénatrice la bienvenue au caucus du Manitoba et à celui

¹⁴¹ Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des langues officielles, *La mise en œuvre de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles : On peut encore faire mieux* (juin 2010) à la p 4.

¹⁴² LC 2005, ch 41; voir également *Forum des maires de la Péninsule acadienne c Canada (Agence d'inspection des aliments)*, 2005 CSC 85.

¹⁴³ Faucher, *supra* note 138 à la p 545.

¹⁴⁴ Faucher, *supra* note 138 à la p 515.

des femmes. Je sais qu'elle jouera un rôle vital dans la promotion des vues des femmes francophones de l'Ouest¹⁴⁵.

La sénatrice Chaput préside le Comité sénatorial permanent sur les langues officielles depuis février 2004¹⁴⁶. Elle tente, depuis quelques années, de réformer la *Loi sur les langues officielles* afin d'y voir insérer notamment la notion de qualité égale des communications et des services offerts par le gouvernement fédéral. La version la plus récente de ce projet de loi a été présentée en première lecture au Sénat au mois de mai 2012. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et est maintenant étudié en comité parlementaire¹⁴⁷.

En 2011, la sénatrice Chaput se prononçait sur la question de l'importance du Sénat pour les CFC. Elle affirmait, dans le cadre d'une question posée au leader du gouvernement au Sénat, que :

[I]a représentation des régions et des minorités est au cœur même du mandat de cette Chambre. Il serait, à mon avis, inacceptable que la représentation de ces minorités fasse l'objet du jeu électoral. En ce qui concerne cette proposition d'élections sénatoriales, de quelle façon le gouvernement de madame le leader entend-il assurer aux minorités une représentation garantie au sein du Sénat ? Madame le leader ne croit-elle pas qu'un Sénat modifié se doit de respecter la place des deux peuples fondateurs dans la fédération canadienne ? Et le gouvernement est-il prêt à s'engager à préserver ces droits historiques au sein du Sénat¹⁴⁸ ?

En 2012, la sénatrice Chaput a aussi attiré l'attention des sénateurs sur les effets potentiels du redécoupage des circonscriptions fédérales sur la vitalité des CFC¹⁴⁹. Enfin, en novembre 2012, elle s'est portée à la défense des intérêts des CFC au cours des audiences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sur le renouvellement des licences de Radio-Canada¹⁵⁰.

Pour conclure ce chapitre, soulignons combien l'apport politique des sénateurs provenant des CFC a été et demeure constant depuis la nomination de Girard en 1871. De plus, tous reconnaissent qu'ils ont été nommés pour défendre les intérêts des minorités francophones. Chez ces derniers, le Sénat a un rôle important à jouer dans la défense de ces minorités.

¹⁴⁵ *Débats de la Chambre des communes*, 37^e lég, 2^e sess, n^o 57 (11 février 2003) à la p 3417.

¹⁴⁶ Voir Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada

<<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

¹⁴⁷ Voir PL S-211, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications et services destinés au public)*, 41^e lég, 1^{ère} sess, 2012.

¹⁴⁸ *Débats du Sénat*, 41^e lég, 1^{ère} sess, n^o 3 (7 juin 2011) à la p 16.

¹⁴⁹ *Débats du Sénat*, 41^e lég, 1^{ère} sess, n^o 69 (5 avril 2012) aux pp 1640 et s.

¹⁵⁰ Voir Maria Chaput, « Renouvellement des licences de Radio-Canada », en ligne :

<<http://www.mariachaput.ca/fr/discours/376-renewal-by-the-crtc-of-the-societe-radio-canadas-licenses.html>>.

Le Sénat a été un lieu permettant aux sénateurs d'interpeller les gouvernements provinciaux qui briment les droits des minorités francophones. Il est vrai que leur défense auprès des provinces n'a pas toujours été efficace. Comme le souligne David E. Smith, la lutte contre l'interdiction du français dans les écoles à la suite de décisions prises par les provinces n'a pas donné lieu à un renversement de ces décisions même si les sénateurs francophones sont très mobilisés contre l'action des gouvernements¹⁵¹.

Par contre, la recherche archivistique permet de voir que les sénateurs des CFC ont souvent mobilisé l'opinion publique sur les questions linguistiques, une tradition qui se poursuit. Certes, le Canada a erré pendant trop longtemps dans le domaine du respect des minorités canadiennes-françaises. Par contre, force est de constater que les premiers ministres n'ont cessé de nommer des sénateurs canadiens-français, bien conscients que ces derniers allaient défendre les intérêts des CFC. Ces nominations constituent non seulement une longue tradition au Canada. Elles sont comprises comme l'expression d'un droit.

Les sénateurs des CFC vont aussi défendre d'autres intérêts, que ce soit la cause des malentendants pour ce qui est du sénateur Gauthier, les intérêts économiques de l'Ouest canadien dans le cas des sénateurs de l'Ouest ou des autochtones dans le cas du sénateur Robichaud. Ainsi, la représentation des membres des CFC au Sénat va au-delà de la défense des intérêts des francophones. L'engagement des sénateurs représentants des CFC envers de nombreuses causes constitue aussi un gage de leur sens d'appartenance à la fédération et de leur loyauté envers leur pays.

¹⁵¹ Smith, *supra* note 16.

Chapitre 4 : Pouvons-nous affirmer que la tradition de nommer des sénateurs des CFC était connue des acteurs impliqués dans les discussions conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* ?

Au début des années 1980, onze sénateurs des CFC seront témoins des débats conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le tableau 7 montre que trois des sénateurs en poste à l'époque avaient été nommés par Diefenbaker au tournant des années 1960, sept par Trudeau pendant les années 1970 et un par le premier ministre Clark en 1979. Les sénateurs Choquette de l'Ontario et Fournier du Nouveau-Brunswick étaient en fin de mandat alors que la majorité était en cours de mandat.

Tableau 7 Sénateurs des CFC en 1982

Choquette, Lionel Henri	Diefenbaker	Ontario	1958.01.31	1981.03.06
Fournier, Edgar E.	Diefenbaker	Nouveau-Brunswick	1962.09.24	1983.02.11
Bélisle, Rhéal	Diefenbaker	Ontario	1963.02.04	1992.11.03
Molgat, Gildas L.	Trudeau	Manitoba	1970.10.07	2001.02.28
Fournier, Joseph Michel	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1971.12.09	1980.09.29
Robichaud, Louis J.	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1973.12.21	2000.10.21
Cottreau, Ernest G.	Trudeau	Nouvelle-Écosse	1974.05.08	1989.01.28
Lucier, Paul	Trudeau	Yukon	1975.10.23	1999.07.23
Guay, Joseph-Phillippe	Trudeau	Manitoba	1978.03.23	1990.10.04
Thériault, L. Norbert	Trudeau	Nouveau-Brunswick	1979.03.26	1996.02.16
De Cotret, Robert René	Clark	Ontario	1979.06.05	1980.01.14

Information à jour au 17 mai 2013.

Source : Bibliothèque du Parlement, PARLINFO, en ligne : Parlement du Canada <<http://www.parl.gc.ca/Parlinfo>>.

En 1982, ces hommes incarnaient la tradition de nommer des sénateurs des CFC. Cette tradition ne pouvait pas être ignorée des acteurs de l'époque étant donné la nomination régulière de sénateurs des CFC pendant les années 1970. À lui seul, le premier ministre Trudeau nomma sept de ces 11 sénateurs des CFC. De plus, ces personnes sont intervenues de façon régulière dans les débats constitutionnels à l'époque.

Comme nous l'avons vu plus haut, plusieurs sénateurs ont saisi l'occasion pour faire valoir les préoccupations des minorités francophones du Canada. Ils ont revendiqué leur plus grande reconnaissance, en particulier, dans le domaine de l'éducation en français ou encore l'officialisation de la langue française en Ontario pour ne nommer que

ces deux exemples. Mentionnons aussi le rôle clé du sénateur Molgat dans le cadre du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada¹⁵². Le sénateur Molgat, connaissant bien la situation des CFC, n'a pas hésité à faire valoir la nécessité de prendre en compte leurs préoccupations dans le cadre de la réforme du Sénat. Le rapport MacGuigan et Molgat sur la réforme de la Constitution canadienne comprend d'ailleurs plusieurs références aux droits des CFC et à la dualité linguistique.

Ainsi, à la lumière, i) de la participation active de sénateurs des CFC au début des années 1980, et ii) des références au droit des CFC et à la dualité linguistique dans les débats portant sur la réforme constitutionnelle, nous pouvons inférer que la tradition de nommer des sénateurs des CFC était connue des acteurs impliqués dans les discussions conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les préoccupations à l'égard de la représentation des CFC ont été publicisées à telle enseigne par plusieurs sénateurs francophones comme Bélisle, Robichaud ou Molgat que les acteurs impliqués ne pouvaient pas les ignorer. Rappelons les propos sur le sujet dans les notes de service de Michael Kirby ou encore celle de Mary E. Macdonald au premier ministre à l'époque¹⁵³.

Enfin, la nature de ces propos laisse aussi entendre que la tradition de nommer des sénateurs provenant des CFC était tenue pour acquise par les acteurs impliqués dans les discussions constitutionnelles. Il est difficile d'imaginer ces personnes souhaitant rompre de façon radicale avec une telle tradition implantée au Canada depuis 1871.

¹⁵² Voir Rapport Molgat-MacGuigan, *supra* note 34.

¹⁵³ Voir Kirby Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 à la p 2 : « *The second question was the extent to which issues relating to duality should be dealt with by a special voting requirement or by a special committee* »; à la p 3 : « *Possible functions and powers of a revised second chamber* » inclus « *representation of regional and minority interests* » qui inclus « *protecting minority rights (e.g. linguistic rights) [...]* »; à la p 5 : « *The major considerations in arriving at an appropriate distribution of seats in a revised second chamber would appear to be [...] to provide an adequate voice to French-speaking Canadians through the system of representation of through special voting or procedural requirements on issues which especially affect them* » (**Onglet C**). Voir également Mémoire pour le Premier ministre de Mary E MacDonald (22 mai 1979), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada MG26-O20, vol 24, dossier 10 à la p 2 [Mémoire pour le Premier ministre de Mary E MacDonald (**Onglet L**)] : elle fait remarquer que la sélection des sénateurs parmi la Chambre des communes et les législatures provinciales était une des deux options qui avaient le plus de soutien et que, dans le cadre de cette option, « *the selection of Senators would reflect party strength as well as linguistic and other minorities* ».

Chapitre 5 : La possibilité de transformer le Sénat en organe élu a-t-elle été considérée au moment des discussions conduisant à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que ses effets sur la représentation des CFC ?

La possibilité de transformer le Sénat en organe élu a été considérée dans le cadre des rencontres constitutionnelles qui conduiront à la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les documents consultés foisonnent de renseignements sur le sujet¹⁵⁴.

Soulignons, au préalable, que le Sénat, en 1982, était un élément parmi d'autres au sein d'une réforme plus globale des institutions. À l'époque, l'enjeu est de trouver un consensus entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la réorganisation du pouvoir au sein de la fédération, en plus de satisfaire aux préoccupations du Québec. Pour le gouvernement fédéral, cette réforme devra aussi servir à adopter une charte des droits et libertés afin de renforcer le pouvoir du peuple.

Comme le souligne David Ablett, dans un memorandum à Robert Rabinovitch pour le premier ministre, la question du Sénat pourrait disparaître, mais pas celle des pouvoirs que réclament les provinces. Le propos ne vise pas à sous-estimer l'importance de la réforme du Sénat, mais à montrer que celle-ci s'inscrit dans un contexte guidé par des enjeux plus larges ayant trait au fédéralisme et au parlementarisme d'une part, et d'autre part, à la question des droits et libertés ce que les acteurs de l'époque nommaient, en anglais, le « *People's package* »¹⁵⁵.

C'est donc dans ce cadre que le gouvernement fédéral considérait la possibilité de transformer le Sénat en organe élu alors que les provinces, pour leur part, ne retiendront pas cette voie.

Le Sénat et le fédéralisme canadien

Le 9 juin 1980, lors de la conférence des premiers ministres à Ottawa, au 24 rue Sussex, la réforme du Sénat est un des items que ces derniers veulent approfondir en vue des rencontres constitutionnelles qui auront lieu à l'été de la même année¹⁵⁶. Ces rencontres auront lieu à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Dans son compte-rendu de la première rencontre constitutionnelle du mois de juillet 1980, Michael Kirby¹⁵⁷ explique que le gouvernement fédéral ne voulait pas proposer de position particulière sur la question de la réforme du Sénat. Pour leur part, lors de la deuxième rencontre constitutionnelle à Toronto, les premiers ministres des provinces se sont entendus pour faire de la réforme du Sénat une priorité.

¹⁵⁴ Memorandum pour Robert Rabinovitch (13 juillet 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada MG26-O20, vol 24, dossier 12 [Memo à Rabinovitch (Onglet K)]; voir aussi Kirby Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet C).

¹⁵⁵ *Ibid* (Onglet K).

¹⁵⁶ Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 à la p 2 (Onglet D).

¹⁵⁷ À l'époque, Michael Kirby était le principal conseiller en charge du dossier constitutionnel auprès du premier ministre Trudeau.

Les provinces souhaitent alors consolider la nature fédérale de l'institution, en particulier leur représentation en son sein. La question de la répartition des sièges et de la composition du Sénat les préoccupait, car elles voulaient maximiser leur présence au sein de l'institution, mais il n'est pas encore question du principe électif¹⁵⁸. Ce dernier constituera une voie parmi d'autres à explorer.

Sur le plan stratégique, dans une étude préparée par le professeur Ron Watts de l'Université Queen's à Kingston (Ontario) et membre de l'équipe de conseillers du gouvernement fédéral à l'époque, il est toutefois question de rendre la réforme du Sénat conditionnelle à la reconnaissance de l'espace économique canadien par les provinces et le partage des ressources naturelles. Watts présente des considérations stratégiques d'importance. Pour ce dernier, le gouvernement fédéral doit éviter une trop grande dévolution des pouvoirs vers les provinces. La réforme du Sénat pourrait permettre de pallier à cette dévolution en favorisant la représentation des provinces au sein de l'institution¹⁵⁹.

D'autres considérations de nature institutionnelle devront aussi guider toute réforme du Sénat canadien, entre autres, en ce qui a trait au respect du système parlementaire canadien. Comme l'explique Watts, la responsabilité du Conseil des ministres envers la Chambre des communes doit être maintenue dans le cadre de la révision des pouvoirs du Sénat. S'appuyant sur l'expérience australienne, il met en garde le gouvernement fédéral de ne pas favoriser un Sénat qui aurait la possibilité de retarder l'adoption des projets de loi sur le budget (*supply bills*)¹⁶⁰. Watts martèle que toute réforme du Sénat ne doit pas nuire au bon fonctionnement de la Chambre des communes¹⁶¹.

La redéfinition du rôle et des pouvoirs du Sénat

Comme en témoigne la synthèse de Kirby, les premiers ministres des provinces semblent s'être accordés assez rapidement pour dire que toute nouvelle Chambre haute ne serait pas élective¹⁶². Ils veulent revoir les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et la représentation des provinces au sein de l'institution. L'enjeu est de faire évoluer le Sénat à l'intérieur du fédéralisme canadien. Dit autrement, la réforme du Sénat à l'époque est guidée par l'objectif de revoir l'organisation du pouvoir au sein du fédéralisme canadien.

¹⁵⁸ Meeting of Officials on the Constitution: Collation of documents, January 11 and 12, 1979, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada R11344, vol 407 (Onglet S).

¹⁵⁹ Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 à la p 3 (Onglet D). La question de pouvoir d'amender la Constitution en ce qui concerne le Sénat a également été discutée dans *Briefing book for clause-by-clause consideration of the proposed resolution (Book II)* (janvier 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada R11344, vol 406, dossiers 7, 8 et 9 (Onglet Q).

¹⁶⁰ Watts n'est pas le seul à conseiller au gouvernement fédéral de ne pas opter pour la voie australienne. Voir Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 à la page 6 (Onglet D) et Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K).

¹⁶¹ Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 aux pp 2-3 (Onglet D).

¹⁶² Voir aussi : Mémoire pour le Premier ministre de Mary E MacDonald, *supra* note 153 (Onglet L).

De façon plus spécifique, il est proposé de faire du Sénat une chambre des provinces ou une institution de nature intergouvernementale. À l'époque, plusieurs variations ou modèles seront proposés¹⁶³. On pense ainsi au modèle australien, aussitôt rejeté, comme au modèle allemand, également rejeté¹⁶⁴. L'enjeu est de proposer des modèles qui combineront la fonction de révision législative de l'institution et sa potentielle nouvelle fonction intergouvernementale. Ainsi, le Sénat pourrait devenir une institution hybride comprenant une fonction de révision et la possibilité de faire ratifier l'action fédérale dans les champs de compétences des provinces.

La dualité linguistique

La question de la dualité linguistique a été abordée lors des débats sur la redéfinition du rôle et des pouvoirs du Sénat. De fait, dans l'ensemble des documents consultés, la question revient comme un leitmotiv. Elle n'échappe à aucun commentateur. Ainsi, dans sa synthèse de la rencontre constitutionnelle du 24 juillet 1980, Edward D. Greathed, le président du Comité des officiels sur la nouvelle Chambre haute (*Committee of Officials on a New Second Chamber*) rapporte que les premiers ministres des provinces voient la dualité linguistique d'un œil favorable¹⁶⁵. Le Québec et l'Ontario, en particulier, souhaitent formaliser le rôle du Sénat dans ce domaine.

Si débat il y a, c'est de s'assurer que les membres des CFC soient compris dans la définition de la dualité linguistique, comme l'affirme le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Richard Hatfield, lorsqu'il rappelle l'existence des Acadiens aux représentants du Québec et des autres provinces¹⁶⁶. Si la représentation effective des CFC n'est pas toujours mentionnée de façon directe, la dualité linguistique fera l'objet de mesures spéciales. La proposition d'un nombre égal de francophones et d'anglophones pour juger des questions linguistiques et culturelles n'est pas exclusive au Québec¹⁶⁷.

Cela étant, tous les documents consultés font référence au fait qu'un des attributs du Sénat canadien est de représenter les intérêts des régions et des minorités. Mentionnons le livre beige du Parti libéral du Québec (PLQ), dans lequel il est proposé de remplacer le Sénat par un conseil de la fédération, mais dont le mandat serait, notamment, de protéger la dualité canadienne. Le projet de loi de 1978 sur la réforme constitutionnelle est aussi éloquent à ce sujet¹⁶⁸ tout comme les différents memoranda et études mentionnés précédemment. Ces derniers accordent tous une attention particulière à la question de la dualité linguistique au sein du Sénat. Watts résume bien l'état d'esprit

¹⁶³ Kirby Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 à la p 19 (Onglet C).

¹⁶⁴ Lettre au Premier ministre (10 juillet 1980), Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada MG26-O20, vol 24, dossier 12 [Lettre 1980] (Onglet P); voir aussi Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D); et Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K).

¹⁶⁵ Edward D. Greathed, « Continuing Committee of Ministers on the Constitution: Report of the Committee of Officials on a New Second Chamber », Ottawa, 24 juillet 1980 à la p 8 de l'annexe A de Watts Memo for Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D).

¹⁶⁶ Kirby Memo for the Prime Minister, *supra* note 8 à la p 12 (Onglet C).

¹⁶⁷ Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 à la p 2 (Onglet K).

¹⁶⁸ *Projet de loi sur la réforme constitutionnelle, 1978, Document explicatif Ottawa*, Bibliothèque et Archives Canada MG26-O20, vol 24, dossier 1 (Onglet N).

des acteurs de l'époque sur la question lorsqu'il indique que le Sénat devra permettre la représentation des intérêts des régions et des minorités et protéger les droits des minorités linguistiques et des peuples autochtones¹⁶⁹.

La répartition des sièges

Plusieurs fédérations ont consacré beaucoup d'efforts afin de se doter de structures permettant de représenter les différentes unités constituantes de façon égalitaire¹⁷⁰. Comme l'explique Watts, le principe d'égalité de représentation est crucial aux États-Unis. Toutefois, au Canada, le principe égalitaire pose certaines difficultés sur le plan de la représentation. D'abord, il pourrait contribuer à accroître le déséquilibre entre les provinces. Ensuite, l'égalité de représentation nuirait aussi aux intérêts des Canadiens français. Il importe donc de trouver un système de représentation qui ne pénalisera pas les Canadiens français. Ce système devra leur donner une « voix adéquate (*adequate voice*)¹⁷¹. »

Plusieurs propositions concernant le nombre de sénateurs à nommer ou à élire seront donc débattues et commentées par les provinces. Elles viendront du Québec comme de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta¹⁷². De fait, l'enjeu principal est de permettre une représentation égale au Sénat, mais tout en reconnaissant, en l'occurrence, la possibilité d'une représentation différenciée en raison des particularités du pays. Ainsi, le Québec et l'Ontario détiendraient un plus grand nombre de sièges, mais le nombre de sièges dans les autres provinces pourrait être augmenté. Tous reconnaissent donc que le principe d'égalité au Canada ne peut pas être limité à une stricte adéquation sur le plan des nombres.

De plus, si jamais le Sénat s'ouvrait à la représentation des provinces, la question de la dualité linguistique reviendrait en force, car il faudrait identifier des mécanismes supplémentaires afin de protéger la dualité linguistique canadienne, incluant des sièges qui seraient réservés pour des sénateurs francophones hors Québec. Dans son mémorandum, Watts écrit :

¹⁶⁹ Watts Memo for Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D) : « (b) Possible functions and powers of a revised second chamber : (1) The legislative review and support role [...] (2) representation of regional and minority interests : (i) ensuring effective representation for less populous regions and provinces; (ii) protecting minority rights (e.g. linguistic rights, rights of native peoples) [...] » (à la p 3). Watts n'est pas le seul à faire part de cet enjeu au premier ministre. Eugene Forsey, 1980, dans une note sur les propositions du livre beige s'en prend à Ryan, qui selon lui, sont toutes fausses du début à la fin, ce qui inclut les propositions sur l'abolition du Sénat au profit d'une chambre intergouvernementale. Forsey, E.A. - *Notes on the Ryan Proposals*, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada R4447, vol 67, dossier 3 [Forsey (Onglet R)].

¹⁷⁰ Voir Lettre 1980, *supra* note 164 (Onglet P) commentant le modèle allemand; voir aussi Watts Memo for the Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D) et Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K).

¹⁷¹ Watts dans Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D), écrit, « to provide adequate voice to French-speaking Canadians through the system of representation or through special voting or procedural requirements on issues which especially affect them » (à la p 5).

¹⁷² Memo 1980, *supra* note 158 (Onglet O). Voir également Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K). Voir également Forsey, *supra* note 169 (Onglet R).

[if] a system of equal or weighted provincial representation is adopted it may be necessary in order to protect the Canadian duality to adopt a special procedure for the approval of specified matters in the form either of (i) a special voting pattern (e.g. Bill C-60 double majority requirement) or (ii) approval by a special duality committee of the chamber composed equally of in francophone and Anglophone Canadians (c.f. Beige Paper proposal). In either procedure it would be preferable to have the francophone component include a broader range of francophones than representatives from Quebec, but this would only be effective under a procedure where provincial delegations do not vote as an instructed block or where party discipline does not override the expression of free views¹⁷³.

Et d'ajouter que l'Inde, le Niger et la Malaisie sont des fédérations qui permettent à un petit groupe supplémentaire de personnes d'être nommées au sein de leurs chambres hautes. Selon Watts, ces personnes peuvent être nommées « *for their eminence or to represent special minorities or interests*¹⁷⁴. »

Le principe électif

Le gouvernement fédéral était préparé en vue d'une discussion approfondie sur le principe électif. De fait, le gouvernement fédéral, à l'époque, n'était pas contre le projet de faire du Sénat, un organe élu. Il était aussi favorable à l'éventualité que le Sénat devienne une chambre constituée de membres élus de façon indirecte par les assemblées législatives provinciales et la Chambre des communes – ces personnes auraient eu la même légitimité que les premiers ministres des provinces.

Les modes de désignation des sénateurs de plusieurs pays (Allemagne, États-Unis, Suisse, Australie, Royaume-Uni) ont été recensés dans la majorité des documents consultés¹⁷⁵. Parmi ces modes, l'élection directe comme aux États-Unis, l'élection indirecte comme en Inde et la nomination ou le statu quo ont été pris en compte.

L'élection directe : L'élection directe est un mode de représentation que l'on retrouve aux États-Unis ou encore en Australie. Or, l'exemple australien revient comme un cas de figure à éviter en raison de la question des pouvoirs¹⁷⁶. Watts explique aussi qu'en Australie, la discipline de partis vient limiter l'expression des points de vue des régions¹⁷⁷.

¹⁷³ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 à la p 6 (Onglet D). Watts accorde également une attention particulière à la représentation des peuples des Premières nations au Sénat. Ces éléments viendraient compléter la représentation des différents intérêts au Sénat.

¹⁷⁴ *Ibid* (Onglet D).

¹⁷⁵ *Ibid* (Onglet D), voir également Lettre 1980, *supra* note 164 (Onglet P) et Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K); voir également Rapport Molgat-MacGuigan, *supra* note 34.

¹⁷⁶ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D); voir également Lettre 1980, *supra* note 164 (Onglet P).

¹⁷⁷ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 aux pp 6-7 (Onglet D).

En revanche, plusieurs reconnaissent que l'élection directe des sénateurs pourrait permettre d'expérimenter le mode de représentation proportionnelle¹⁷⁸. La mise en place d'un tel système produirait toutefois deux types d'élus au sein du Parlement, i) ceux qui auront été élus à la proportionnelle, et ii) ceux qui auront été élus grâce au système uninominal. On peut penser que la présence de ces deux systèmes au sein d'un même Parlement pourrait donner lieu à des conflits sur le plan de la légitimité démocratique des élus.

L'élection indirecte : L'option de l'élection indirecte permettrait aussi d'utiliser la représentation proportionnelle au sein des assemblées législatives à qui reviendrait la prérogative de choisir les sénateurs. Ainsi, les provinces pourraient choisir 50 % des membres de la Chambre haute. Toutefois, ce type de désignation aurait pour effet de créer des conflits d'imputabilité d'un ordre de gouvernement à un autre¹⁷⁹.

La nomination

Ce mode de désignation n'est pas unique au Canada comme en témoigne la situation en Allemagne. Comme le soulignaient le sénateur Molgat et le député MacGuigan, dans leur rapport pour le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, ce mode de nomination est encore celui qui permet le choix le plus large parmi tous les secteurs de la vie canadienne. C'est la raison pour laquelle ils suggéraient de maintenir un nombre de sénateurs désignés par la voie nominative¹⁸⁰.

Le mode nominatif sera aussi le choix des provinces à la différence qu'elles seraient responsables de procéder à ces nominations à la place du gouvernement fédéral. Watts prend la peine de le souligner, « *[a]t the CCMC meetings all the provinces have supported some form or other of provincial government appointment of all or a large majority of the members in a revised second chamber*¹⁸¹. »

Bref, si le gouvernement fédéral n'a rien contre un Sénat élu, les gouvernements provinciaux n'en veulent pas. Comme le rapporte Edward D. Greathed, le président du comité responsable d'étudier la nouvelle Chambre haute, « *[t]he general view was that members be appointed by provincial governments and vote on instruction of their provincial government.* » Ces nominations seraient aussi à la discrétion du Lieutenant-Gouverneur.

Par contre, la population ne semble pas du même avis. Dans les sondages, elle aurait nettement exprimé sa préférence pour un Sénat élu¹⁸². Si l'on ne peut dire ce qui motivait son choix à l'époque, pour sa part le gouvernement fédéral était conscient que

¹⁷⁸ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 (Onglet D); voir également Memo à Rabinovitch, *supra* note 154 (Onglet K).

¹⁷⁹ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 à la p 7 (Onglet D).

¹⁸⁰ Rapport Molgat-MacGuigan, *supra* note 34 à la p 35.

¹⁸¹ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 à la p 7 (Onglet D).

¹⁸² Les sondages auraient aussi indiqué que le public a de la difficulté à comprendre la complexité des enjeux institutionnels (*Ibid* à la p 8 (Onglet D)).

toute réforme du mode de sélection des sénateurs devrait permettre de prendre en compte les points de vue de l'ensemble des peuples et des membres des régions de façon proportionnelle¹⁸³.

Pour conclure, rappelons que le débat sur la réforme du Sénat lors des négociations en vue de l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'inscrivait dans un contexte particulier portant sur une réforme globale des institutions et du fédéralisme. Dans ce cadre, l'objectif principal était de rendre le Sénat plus imputable envers les provinces. Ces propositions incluaient, notamment, une plus grande participation des provinces au processus de nomination des sénateurs. La possibilité de transformer le Sénat en un organe élu a été considérée de façon minutieuse par l'ensemble des acteurs. Toutefois, l'idée d'un Sénat électif a été rejetée par l'ensemble des provinces.

Enfin, les documents consultés révèlent aussi que la question de la dualité linguistique a été importante dans le cadre des débats sur la redéfinition du rôle et des attributs du Sénat tout comme dans le contexte du mode de désignation des sénateurs. Quel que soit le mode de représentation adopté, ce dernier ne devra pas nuire à la dualité linguistique, une situation que tous les acteurs à l'époque ont acceptée sans trop de difficulté. Ainsi, ils reconnaissaient que la représentation des intérêts des Canadiens français de l'ensemble du Canada était un rôle et un attribut du Sénat.

¹⁸³ Watts Memo to Prime Minister, *supra* note 12 aux pp 5-6 (Onglet D).

Chapitre 6 : Sur le plan des principes de la science politique, est-ce qu'un mécanisme d'élection des sénateurs à l'échelle des provinces, tel que celui qui est envisagé par le projet de loi C-7, est susceptible d'affecter la représentation des groupes minoritaires au Sénat ?

Le projet de loi C-7 propose un processus d'élection directe des sénateurs par la population, mais par l'entremise des provinces. Grâce à un cadre législatif mis en place par les provinces et les territoires, ces derniers seront responsables des élections des sénateurs au suffrage universel, à l'échelle des provinces. Pour sa part, le premier ministre du Canada s'est engagé à prendre en compte le résultat des élections au moment de sa recommandation de candidats au gouverneur général.

Jusqu'à présent, seul le Nouveau-Brunswick a proposé un projet de loi pour créer des circonscriptions sénatoriales¹⁸⁴ (le projet de loi 64). Au nombre de cinq, elles comprendront, chacune, deux représentants. Deux autres provinces, soit l'Alberta¹⁸⁵ et la Saskatchewan¹⁸⁶, ont adopté des projets de loi prévoyant des élections à l'échelle de la province.

Du point de vue de la science politique, le mécanisme envisagé pourra-t-il favoriser la représentation des groupes minoritaires au sein du Sénat ? Un « groupe minoritaire », en sciences sociales et politiques, est défini par sa situation dans les rapports de pouvoirs avec d'autres groupes, notamment majoritaires, et non uniquement par le nombre de personnes qu'il peut constituer. C'est ce qui explique que pendant longtemps, malgré leur force numérique, les Noirs d'Afrique du Sud ont été associés à un groupe minoritaire. Ils ont été marginalisés et opprimés par la « minorité blanche », qui, pour sa part, se représentait comme la « majorité », imposant ainsi sa norme à un groupe qu'elle jugeait inférieur à elle. Par conséquent, les Noirs ont été constitués en un groupe minoritaire¹⁸⁷.

Faire partie d'un groupe minoritaire est une réalité construite, mais aux conséquences bien réelles. Les groupes minoritaires sont généralement maintenus à l'écart du pouvoir en raison des caractéristiques qui leur sont attribués. Ils vivent une situation de déficit qui les marginalise et les exclut des institutions, incluant les institutions politiques, et des postes de responsabilité ou encore des lieux de prises de décisions.

La représentation politique des minorités est considérée comme un moyen important afin de combler leur déficit de pouvoir. La science politique a fait de cette question un objet d'étude qui a pris beaucoup d'importance depuis les années 1980.

¹⁸⁴ PL 64, *Loi concernant la sélection des candidats sénatoriaux*, 57^e lég, 2^e sess, 2012.

¹⁸⁵ *Senatorial Selection Act*, RSA 2000, c S-5.

¹⁸⁶ *The Senate Nominee Election Act*, RSS 2009, c S-46.003.

¹⁸⁷ Au Canada, dans les années 1980 et 1990, les travaux de Danielle Juteau ont été parmi les premiers à conceptualiser les groupes minoritaires en ces termes. Depuis, la sociologie des groupes minoritaires n'a cessé d'étudier les multiples facettes de la réalité de ces groupes ainsi que les moyens mis à leur disposition afin de surmonter leur déficit de pouvoir. Danielle Juteau, *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

Parmi les groupes minoritaires les plus étudiés, mentionnons les minorités ethnoculturelles, les minorités nationales et linguistiques, ainsi que les femmes¹⁸⁸. Ces dernières sont souvent considérées comme faisant partie de cette catégorie, car sauf exception, elles sont minoritaires sur la scène politique, malgré leur majorité numérique dans l'ensemble de la population.

Il existe plusieurs approches (normative, statistique, institutionnelle) et travaux sur la question des mécanismes favorables à la représentation des groupes minoritaires au sein des institutions politiques¹⁸⁹. Malgré l'éventail de perspectives, les spécialistes s'accordent pour dire que le principe électif n'est pas toujours favorable à la représentation politique des minorités, en plus de tous les autres obstacles de nature plus sociologique et économique à leur participation, à moins de leur fournir des moyens particuliers afin d'accroître leur représentation¹⁹⁰. La plupart des travaux sur la question portent sur la situation des femmes et des minorités dans les chambres basses, notamment à la Chambre des communes pour ce qui est du Canada¹⁹¹. La situation des minorités dans les sénats ou chambres hautes est moins bien connue.

Parmi les moyens ou les mécanismes suggérés afin de garantir ou d'accroître la représentation des femmes et des minorités, mentionnons les mesures favorables à la parité hommes/femmes, les systèmes de quotas, le fédéralisme, l'autonomie culturelle, la création de territoires. Les partis politiques peuvent aussi contribuer à accroître la représentation des groupes minoritaires au sein de leurs formations et ainsi favoriser leur élection grâce à des mesures d'action positive internes. Dans l'ensemble des cas, l'enjeu est de créer des conditions favorables au renforcement de la capacité d'action des groupes minoritaires sur le plan politique. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, la représentation politique des groupes minoritaires contribue à leur légitimité, à leur développement identitaire et à la cohésion sociale¹⁹². Par contre, force est de reconnaître que la représentation politique ne se limite pas à la prise en compte des préoccupations des minorités sur le plan des politiques publiques. Elles souhaitent aussi être représentées au sein des institutions.

¹⁸⁸ Aux fins de ce rapport, nous avons inclus les peuples autochtones dans la catégorie des minorités nationales. Les groupes minoritaires comprennent aussi d'autres minorités marginalisées, dont les minorités religieuses, les minorités sexuelles, les personnes avec un handicap.

¹⁸⁹ Parmi les travaux, les plus connus, voir Will Kymlicka *supra* note 4; Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 1990; Anne Phillips, *The Politics of Presence*, New York, Oxford University Press, 1995.

¹⁹⁰ Pour une synthèse des obstacles à la représentation des femmes et des minorités, voir Karen Bird, « The Political Representation of Women and Ethnic Minorities in Established Democracies: A Framework for Comparative Research », Working Paper presented for the Academy of Migration Studies in Denmark (AMID), Aalborg University, 11 novembre 2003 à la p 32. Pour une mise à jour de la situation de la participation politique des minorités sur le plan international, voir Marc Weller et Katherine Nobbs, *Political Participation of Minorities: A Commentary on International Standards*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

¹⁹¹ Mona Lena Krook et Diana Z O'Brien, *The Politics of Group Representation. Quotas for Women and Minorities Worldwide*, (2010) *Comparative Politics* 253.

¹⁹² Voir l'introduction de ce rapport.

Les travaux sur la représentation des femmes dans les institutions politiques ont donné lieu à de nombreuses évaluations portant sur leur sous-représentation dans les parlements¹⁹³. Le principe de la parité a été reconnu comme un idéal à atteindre grâce à la mise en place de quotas. Les femmes semblent mieux représentées dans des systèmes de représentation proportionnelle. Par contre, les barrières à l'entrée des femmes dans les partis politiques et en particulier, les questions de financement demeurent un obstacle important.

Pour ce qui est des minorités nationales et linguistiques, une attention particulière a été consacrée aux mécanismes permettant de créer des majorités territoriales¹⁹⁴. Ces mécanismes permettent d'accroître les chances de représentation de ces groupes. Le fédéralisme est souvent le mécanisme le plus mentionné, car il permet de créer des majorités favorables à une plus grande représentation des minorités au sein des parlements. Ces majorités, comme au Québec, en Catalogne ou encore au Nunavut, peuvent se retrouver à contrôler des assemblées ou des parlements régionaux et nationaux.

Dans ce cadre, les chambres hautes sont aussi reconnues comme de bons moyens pour favoriser la représentation des territoires alors que les chambres basses sont plus appropriées pour représenter les populations¹⁹⁵. Ainsi, l'élection de membres de groupes minoritaires ou leur nomination en fonction d'un territoire donné peut contribuer à accroître leur participation aux institutions centrales.

En outre, l'octroi de territoires à des minorités peut avoir un impact favorable sur la formation des partis politiques et la sélection des candidats. En effet, les formations politiques dans ces territoires ou régions seront contrôlées par les membres du groupe minoritaire. Ces derniers pourront aussi influencer les programmes politiques des partis politiques afin qu'ils répondent aux préoccupations du groupe minoritaire. Ainsi, la création de partis politiques peut favoriser la compétition démocratique des intérêts des groupes minoritaires, l'intégration et la cohésion sociale¹⁹⁶.

Pour ce qui est des minorités non territoriales, il est plus difficile de leur octroyer des territoires, car elles sont souvent trop éparpillées ou elles n'ont pas toujours le

¹⁹³ Pour une étude complète de la représentation politique des femmes dans les parlements au plan international, voir Manon Tremblay, dir, *Femmes et parlements*, Montréal, Remue-ménage, 2005. Pour une synthèse et vulgarisation des différents enjeux ayant trait à la participation politique des femmes, voir Manon Tremblay, *Cent questions sur les femmes et la politique*, Montréal, Remue-ménage, 2008.

¹⁹⁴ Rainer Bauböck, « Autonomie territoriale ou culturelle pour les minorités nationales ? », dans Alain Dieckhoff, dir, *La constellation des appartenances. Nationalisme, libéralisme et pluralisme*, Paris, Presses de science po, 2004, 317. Thomas Fleiner et Julian Thomas Hottinger, « La pertinence du fédéralisme dans la gestion des diversités nationales » (2003) 10 : 1 *Revue internationale de politique comparée* 79.

¹⁹⁵ Patrice Gélard, « Rapport sur les secondes chambres en Europe : Complexité parlementaire ou nécessité démocratique ? », Strasbourg, Commission européenne pour la démocratie par le droit, étude n° 335/2005, 2006.

¹⁹⁶ Pour un exemple, Zsuzsa Csergo, *Talk of the Nations. Language and Conflict in Romania and Slovakia*, Ithaca, Cornell University Press, 2007.

nombre pour justifier la création d'un parlement¹⁹⁷. Dans le cas canadien, les CFC représentent des minorités non territoriales. Elles bénéficient d'une certaine représentation au plan municipal comme au Nouveau-Brunswick et en Ontario. La reconnaissance du droit des francophones à la gestion et au contrôle de leurs institutions scolaires en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* a aussi permis de constituer un espace d'influence important pour les CFC dans le domaine de l'éducation¹⁹⁸.

Souvent, l'influence des minorités non territoriales se fait mieux voir dans le domaine administratif, dans le cadre de l'organisation des services comme cela est le cas en Ontario et au Nouveau-Brunswick dans les domaines de la santé et des services sociaux. L'invitation des représentants des minorités francophones à siéger à des comités gouvernementaux permet aussi d'assurer leur présence au sein de la gouvernance de politiques publiques et leur confère une certaine influence sur la prise de décision¹⁹⁹.

Toutefois, en raison de leur situation particulière, ce sont des mesures supplémentaires comme des quotas ou la garantie de certains sièges dans les parlements ou les chambres hautes qui pourraient répondre au besoin de représentation des minorités non-territoriales au plan politique. Pour leur part, les organismes de la francophonie canadienne ont souvent proposé la mise en place de mécanismes afin de pallier leur manque de représentation au sein du Sénat. À titre d'exemple, en 1966, le Conseil de la vie française demandait au gouvernement canadien de faire passer la représentation des francophones du Nouveau-Brunswick au Sénat de trois à quatre et de deux à trois en Ontario en plus de garantir une représentation des francophones de la Colombie-Britannique²⁰⁰. En 1978, la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ – aujourd'hui connue sous l'appellation FCFA, pour Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada) réagissait au projet de loi C-60 et exigeait que le gouvernement crée des listes distinctes pour les francophones et les anglophones dans chaque province²⁰¹. Par ailleurs, le projet exigeait la double majorité pour les questions revêtant une importance culturelle ou linguistique. Il reconnaissait devoir protéger à la fois la dualité linguistique et les intérêts des régions et non l'un ou l'autre. Enfin, lors des multiples débats constitutionnels qui ont suivi l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, il a aussi été question de prévoir un veto absolu en leur faveur sur les questions linguistiques et culturelles²⁰².

¹⁹⁷ Pour un exercice d'imaginaire institutionnel sur la question, voir Johanne Poirier, « Au-delà des droits linguistiques et du fédéralisme classique : favoriser l'autonomie institutionnelle des francophonies minoritaires au Canada » dans Thériault, Gilbert et Cardinal, *supra* note 3 aux pp 513-562.

¹⁹⁸ Voir notamment *Mahé c Alberta*, *supra* note 116 pour une définition du pouvoir de gestion et de contrôle en vertu de l'article 23 de la *Charte*. Dans beaucoup de pays, l'action des minorités non territoriales se limite d'ailleurs au domaine de l'éducation et de la culture. Pour un cas de figure, voir Jean-Baptiste Harguindeguy et Alistair Cole, « La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales » (2009) 59 : 3 *Revue française de science politique* 939.

¹⁹⁹ Voir Cardinal, « New Approaches », *supra* note 15.

²⁰⁰ Fédération des communautés francophones et acadienne, *Réforme du Sénat et communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada*, 22 juin 2006 à la p 7.

²⁰¹ *Ibid* aux pp 7-8.

²⁰² Pour une synthèse de ces propositions, voir L'honorable Claudette Tardif et Chantal Terrien, « La réforme du Sénat et les minorités francophones » (2009) 32 : 1 *Revue parlementaire canadienne* 6.

La présente réforme a suscité les réactions de la FCFA et de la Société acadienne du Nouveau-Brunswick (SANB). Les deux organismes ont aussi exprimé leurs craintes à l'égard du projet de loi 64 au Nouveau-Brunswick²⁰³, qui prévoit l'élection indirecte des sénateurs distribués dans cinq circonscriptions comprenant deux représentant chacune. Les deux organismes conçoivent que l'élection des sénateurs fera diminuer le nombre de francophones hors Québec au Sénat. Pour sa part, le vice-premier ministre du Nouveau-Brunswick, Paul Robichaud, même s'il est convaincu qu'il faut élire les sénateurs « coûte que coûte »²⁰⁴, s'est prononcé sur l'importance de protéger la représentation des francophones au Sénat.

L'ensemble des mécanismes cités représente une source non négligeable de moyens favorables à la représentation politique des groupes minoritaires. Dans l'état actuel des connaissances, force est de reconnaître que le principe électif ne s'avère pas le meilleur choix pour favoriser la représentation des minorités dans les institutions politiques. À moins d'occuper l'ensemble du territoire d'une province, comme au Québec, l'absence d'assise territoriale qui caractérise la situation des francophones hors Québec nuira à leur élection potentielle au Sénat.

De plus, cela est bien connu, sauf exception, la difficulté de percer dans les partis politiques est grande pour ces minorités²⁰⁵. À moins de mesures spéciales de la part des partis politiques qui se feront la lutte pour les sièges, il sera très difficile d'élire les représentants des minorités en soumettant ces dernières à la libre concurrence des forces politiques.

La preuve en est que, de façon générale, des membres des CFC ne sont élus à la Chambre des communes que dans les régions où les membres des CFC représentent une forte proportion de la population, notamment dans l'est et le dans nord de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. À titre d'exemple, en 2013, il n'y a que dix députés représentants des CFC à la Chambre des communes, soit (en ordre alphabétique) Mauril Bélanger, Royal Galipeau, Yvon Godin, Robert Goguen, Claude Gravelle, Carol Hughes, Dominic LeBlanc, Pierre Lemieux, Bernard Trottier et Bernard Valcourt²⁰⁶. Ces personnes représentent surtout l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

²⁰³ *Supra* note 184.

²⁰⁴ Mathieu Roy-Comeau, « Élection des sénateurs : Robichaud propose des balises pour protéger les Acadiens », *L'Acadie Nouvelle* (12 novembre 2012) 8 (Onglet T). À noter que la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien a recommandé en 1990 que le Sénat soit élu de manière à « assurer une meilleure représentation des différentes identités collectives du Canada » : Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien, *Rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien*, Fredericton, janvier 1992 à la p 43.

²⁰⁵ Voir Bird, *supra* note 190; Krook et O'Brien, *supra* note 191. Shamit Saggat et Andrew Geddes, « Negative and Positive Racialization: Re-examining Ethnic Minority Political Representation in the UK » (2000) 26 : 1 *Journal of Ethnic and Migration Studies* 25 à la p 28. Rares sont les partis politiques qui vont cibler ou créer des postes ou favoriser des candidats des minorités ethniques. Le cas américain est unique. Les Noirs et les Latinos sont plus présents en politique aux États-Unis par rapport à d'autres minorités dans d'autres pays en raison de l'attention particulière qu'ils reçoivent des partis politiques.

²⁰⁶ Nous avons repris le principe de l'analyse réputationnelle afin d'identifier ces personnes (voir *supra* note 46).

Il y a donc très peu de députés à la Chambre des communes qui sont des représentants des CFC : les dix députés en question ne représentent que 3,25 % du nombre total des députés. La proportion des députés issus des CFC est inférieure à la proportion de CFC dans la population canadienne qui est d'environ 4 %. Pour sa part, le Sénat compte huit sénateurs représentant les CFC, soit 7,62 % du total des sénateurs. La représentation de membres des CFC au Sénat compense, dans une certaine mesure, la très faible présence de représentants des CFC à la Chambre des communes. En effet, même si leur nombre demeure relativement faible, cette représentation est essentielle dans le cadre fédéral canadien. Elle répond à un besoin important de représentation d'un peuple fondateur qui a été trop souvent marginalisé dans l'histoire du pays. Plus encore, la présence, même faible, des CFC au sein du Sénat, donne une assise pancanadienne à la représentation de la dualité linguistique au sein de l'institution.

Par le passé, même si le gouvernement canadien a considéré de façon très sérieuse la possibilité de transformer le Sénat en organe élu, le premier ministre fédéral s'est souvent fait conseiller de se réserver le pouvoir de nommer des sénateurs²⁰⁷. Une telle solution pourrait servir à combler le besoin de représentation des CFC au Sénat dans le cas canadien. Or, tant l'esprit du projet de loi C-7 que le type de mécanisme envisagé pour l'élection des sénateurs paraît peu propice à l'élection de représentants des CFC. Qui plus est, à l'exception de la déclaration du vice-premier ministre du Nouveau-Brunswick mentionnée ci-dessus, aucun parti politique ne s'est prononcé sur la possibilité d'adopter des mécanismes particuliers afin de favoriser l'élection de représentants des CFC. Seul le Québec pourra envoyer, sans trop de craintes, des francophones au Sénat dans les conditions actuelles. Quelques Acadiens du Nouveau-Brunswick pourront potentiellement se retrouver au Sénat, mais aucun autre Acadien des Maritimes ne pourra tenir pour acquise cette possibilité. En ce qui a trait aux autres provinces canadiennes, il est difficile d'imaginer des francophones remportant des élections sénatoriales étant donné leur faiblesse numérique.

Un exemple contemporain qui permet de bien illustrer les effets pervers du projet de loi C-7 envers les CFC est la situation qui prévaut présentement en Alberta. En 1985 et en 1987, l'Assemblée législative de l'Alberta adoptait, à l'unanimité, le *Senatorial Selection Act*²⁰⁸. Le projet de loi précisait qu'à chaque fois qu'un siège vacant au Sénat revenait à l'Alberta, l'élection du sénateur en question serait organisée par la province, qui recommanderait le gagnant au Conseil privé, afin qu'il soit recommandé au gouverneur général pour nomination au Sénat.

La première élection sénatoriale en Alberta a eu lieu en 1989, suivie de trois autres élections sénatoriales en 1998, 2004 et 2012, et ce bien que la Chambre haute ne soit pas fondée sur le principe électif ou populaire. Or, aucun candidat ne s'affichait pour représenter les intérêts des francophones. Aucun candidat francophone n'a été élu. De

²⁰⁷ Report of the Continuing Committee of Ministers on the Constitution to First Ministers, Senate, Ottawa, Bibliothèque et Archives Canada RG11344, vol 407 (Onglet M).

²⁰⁸ *Supra* note 185.

plus, comme le tableau ci-dessous permet amplement de le constater, les francophones ont été très rares à se présenter dans le cadre de ces élections.

Tableau 8 Sommaire des résultats des élections de candidats et candidates pour nomination au Sénat en Alberta en vertu de la *Senatorial Selections Act*

Candidat, Parti politique enregistré ou indépendant	Votes	Pourcentage du vote
<i>Elections sénatoriales du 16 octobre 1989</i>		
Bert Brown, Progressive Conservative Association of Alberta	127 638	20,53
Bill Code, Alberta Liberal Party	139 809	22,49
Ken Paproski, Independent	30 849	4,96
Tom Sindlinger, Independent	25 491	4,10
Gladys Taylor, Independent	38 534	6,20
Stan Waters, Reform Party of Alberta*	259 292	41,71
TOTAL	621 613	
<i>Elections sénatoriales du 19 octobre 1998</i>		
Bert Brown, Reform Party of Alberta*	332 766	37,32
Guy Desrosiers, Independent	148 851	16,70
Vance Gough, Independent	135 840	15,24
Ted Morton, Reform Party of Alberta*	274 126	30,75
TOTAL	891 583	
<i>Elections sénatoriales du 22 novembre 2004</i>		
Cliff Breitreuz, Progressive Conservative Party*	241 306	11,09
Bert Brown, Progressive Conservative Party*	312 041	14,34
Link Byfield, Independent*	238 751	10,97
Vance Gough, Alberta Alliance	167 770	7,71
Gary Horan, Alberta Alliance	156 175	7,18
Michael Roth, Alberta Alliance	176 339	8,10
Jim Silye, Progressive Conservative Party	217 857	10,01
Tom Sindlinger, Independent	161 082	7,40
Betty Unger, Progressive Conservative Party*	311 964	14,33
David Usherwod, Progressive Conservative Party	193 056	8,87
TOTAL	2 176 341	
<i>Elections sénatoriales du 23 avril 2012</i>		
Doug Black, Progressive Conservative Party*	427 745	16,90
Len Bracko, Independent	141 830	5,27
Perry Chahal, Independent	65 164	2,42
William Exelby, Independent	81 476	3,03
David Fletcher, Independent	114 940	4,27
Paul Frank, Independent	93 586	3,48
Raymond Germain, Wildrose	299 800	11,14
Rob Gregory, Wildrose	300 883	11,18

Elizabeth Johansson, Evergreen Party of Alberta	149 844	5,57
Vitor Marciano, Wildrose	246 787	9,17
Mike Shaikh, Progressive Conservative Party*	309 587	11,51
Scott Tannas, Progressive Conservative Party*	351 761	13,07
Ian Urquart, Independent	107 397	3,99
TOTAL	2 690 800	

Source : Elections Alberta, Senate Nominee Elections, en ligne : Elections Alberta
<<http://www.elections.ab.ca/Public%20Website/589.htm>>.

*Élu

Bref, à ce jour, après 23 ans d'élections sénatoriale en Alberta, aucun Franco-Albertain n'a été élu et n'a pu être recommandé pour nomination au Sénat par cette voie. Ceci semble l'un des objectifs avoués du projet de loi C-7. Le sénateur Bob Runciman confirme d'ailleurs ceci, comme le rapporte le *Toronto Sun* : « *Runciman [...] agreed Tardif would be shown the door quickly in Alberta if she ever had to run in provincial elections for a Senate appointment. And that, precisely, is the point* »²⁰⁹.

Quant aux autres candidats élus de cette manière, le seul Albertain « élu » ayant été nommé avant 2006 fut Stanley Waters, nommé au Sénat sur recommandation du premier ministre Brian Mulroney. Pour sa part, depuis son arrivée au pouvoir en 2006, le premier ministre Harper a recommandé des sénateurs de l'Alberta ayant été élus au suffrage universel. Ainsi, Bert Brown, qui a obtenu le plus grand nombre de votes lors des scrutins de 1998 et de 2004 a été nommé au Sénat en 2007. Betty Unger, élue en 2004, a quant à elle été nommée au Sénat en 2012. En janvier 2013, Douglas Black, qui avait été élu en 2012, a été nommé ainsi que Scott Tannas. L'élection des sénateurs risque d'exclure la possibilité de représentants des CFC. Pourtant, dans l'Ouest canadien, les francophones ont été parmi les premiers à fièrement représenter cette région du pays au Sénat lors de sa fondation. Dans les conditions actuelles, une grande tradition canadienne pourrait être en voie de se perdre.

Il est aussi généralement tenu pour acquis, quand on pense à l'Alberta, mais non exclusivement, que les langues officielles ne sont pas des thèmes que l'on aborde facilement dans le cadre d'élections provinciales ou fédérales. Or, les sénateurs représentants les CFC ont historiquement toujours défendu les droits des minorités francophones et ont mobilisé l'opinion publique sur ces questions. Il est fort à parier qu'un francophone qui tenterait de se faire élire pour défendre les droits de ces minorités aurait encore moins de chance de gagner son élection. Comment ces questions seront-elles abordées au Sénat si des CFC ne sont pas en mesure de se faire élire pour en parler ? La dualité linguistique pourra-t-elle continuer à avoir une réelle signification et présence dans les institutions politiques si le principe électif est le seul qui guide la représentation au Sénat ?

Pour revenir à l'exemple albertain, un francophone s'affichant pour défendre les langues officielles n'aurait pas beaucoup de chance de l'emporter. De plus, quand on

²⁰⁹ Mark Bonokoski, « Ridiculous, in both official languages », *The Toronto Star* (19 juin 2011) 44 à la p 44.

pense au pourcentage de voix de Guy Desrosiers au tableau 8 lors des élections sénatoriales albertaines en 1998, soit 16,70 %, un pourcentage appréciable par rapport au pourcentage de francophone de cette province, il s'est placé au troisième rang. Le système électoral qui a été mis en place, même s'il n'empêche pas des candidats francophones de se présenter, ne permettra donc pas de garantir une représentation favorable à la communauté francophone de cette province.

La réforme du mode de nomination des sénateurs proposée par le projet de loi C-7 pose donc un grand défi au fédéralisme et à la dualité linguistique au profit d'une approche plus populaire ou populiste peu amène au principe d'équité de représentation. Or, comme nous l'avons vu plus haut, au Canada, l'idée d'une représentation équitable des intérêts minoritaires devrait, pour des raisons historiques, géographiques et politiques, guider toute réforme des institutions. Le principe populaire ne peut à lui seul faire l'économie de la complexité de la représentation politique au Canada, notamment en ce qui a trait à la représentation des intérêts des CFC ou des minorités de langue officielle au sein des institutions. S'il a sa place au sein de la Chambre des communes, le principe populaire n'est pas le seul garant de la démocratie au Canada. Comme nous l'avons vu tout au long de ce rapport, le fédéralisme et la démocratie canadienne se conjuguent aussi avec l'idée d'équité et de diversité. Il y a au moins huit sénateurs des CFC presque en tout temps dans l'histoire de l'institution sénatoriale. La présente réforme risque de réduire encore plus ce nombre déjà trop petit en plus de renvoyer la question de la participation effective des CFC dans les institutions politiques du pays aux calendes grecques. Pour les CFC, la situation est non seulement intenable, elle représente un véritable recul sur le plan des droits politiques.